

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(4ème trimestre 2020)

Publication le

**Recueil des actes administratifs
du 4ème trimestre 2020**

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Délibérations du conseil municipal du *jeudi 12 novembre 2020* Page 001
- Délibérations du conseil municipal du *jeudi 17 décembre 2020* Page 044

ARRETES DU MAIRE Page 080

DECISIONS

Prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT Page 105

**Recueil des actes administratifs
du 4ème trimestre 2020**

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Délibérations du conseil municipal du *jeudi 12 novembre 2020* Page 001
- Délibérations du conseil municipal du *jeudi 17 décembre 2020* Page 044

ARRETES DU MAIRE Page 080

DECISIONS

Prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT **Page 105**

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020

SOMMAIRE

2020-11-01-DGS	Approbation du règlement intérieur – Mandat 2020-2026
2020-11-02a-U	Approbation du programme des équipements publics et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux à réaliser dans le périmètre d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay - Alouettes entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la ville de Fontenay-sous-Bois
2020-11-02b-U	Approbation du versement d'une subvention à l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay – Alouettes, approbation de la convention d'association entre la Ville de Fontenay-sous-Bois, le Territoire Paris Est Marne & Bois, et Marne-au-Bois SPL, et prise d'acte du projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay – Alouettes.
2020-11-03a-U	Approbation du programme des équipements publics et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux à réaliser dans le périmètre d'aménagement du secteur Tassigny - Auroux entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la ville de Fontenay-sous-Bois
2020-11-03b-U	Approbation de la convention d'association entre la Ville de Fontenay-sous-Bois, le Territoire Paris Est Marne & Bois, et Marne-au-Bois SPL, et prise d'acte du projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du secteur Tassigny - Auroux.
2020-11-04a-U	Demande de garantie d'emprunt n°DD16249553 formulée par Marne-au-Bois SPL pour le financement de l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes
2020-11-04b-U	Demande de garantie d'emprunt n°A75200AC/C431668 formulée par Marne-au-Bois SPL pour le financement de l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes
2020-11-04c-U	Demande de garantie d'emprunt n°LBP-00010716 formulée par Marne-au-Bois SPL pour le financement de l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes
2020-11-04d-U	Demande de garantie d'emprunt n°A922007A formulée par Marne-au-Bois SPL pour le financement de l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes
2020-11-05a-U	Création d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur la ville de Fontenay-sous-Bois
2020-11-05b-U	Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la société SCI Vendôme Bureaux et la SPL Marne au Bois pour l'opération immobilière Helena Gaya
2020-11-06-U	Intention de lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le secteur Cenexi-Gaveau
2020-11-07-U	Rétrocession dans le domaine public communal de l'espace vert sis place Moreau David/ Henri Ruel

2020-11-08-U	Cession à la RATP des parcelles AK n°359, AK n°346, I n°655, I n°656 et I n°653, sises 33 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à l'euro symbolique
2020-11-09-U	Convention avec le CD94 – Replantations ponctuelles d'arbres le long des routes départementales
2020-11-10-MDC	Subventions d'aide à projet aux associations locales
2020-11-11-CMS	Convention de Subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR)
2020-11-12-PSE	Annexe à la convention bucco-dentaire entre le Conseil Départemental du 94 et la ville
2020-11-13-CMS	Convention de Réalisation de Diagnostic et d'Animation de Territoire portant sur l'offre et le recours aux soins
2020-11-14-DGS	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour venir en aide aux populations sinistrées de la vallée de la Roya
2020-11-15-DGS	Vœu relatif au prolongement de la ligne 1

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8 qui précise que le règlement intérieur du conseil municipal doit être établi et voté dans un délai de 6 mois à compter de son installation,

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur soumis à l'approbation des membres du conseil municipal,

A LA MAJORITE

Par 38 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NAIT-BAHLOUL, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

Par 6 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET.

APPROUVE les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le 17 NOV. 2020

Publication
Le 18 NOV. 2020

Notification
Le 18 NOV. 2020

Certifié exécutoire

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-4,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.3211 et suivants,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la délibération en date du 5 octobre 2017 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois désignant Marne-au-Bois SPL en tant qu'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay - Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU le traité de concession notifié le 3 novembre 2017 par la Ville pour l'aménagement du secteur Val-de-Fontenay - Alouettes à Marne-au-Bois SPL,

VU la délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire adhérent à la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois dans le cadre d'une augmentation de capital,

VU les statuts certifiés conformes de Marne-au-Bois SPL, mis à jour le 10 décembre 2018,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux, et que l'Etablissement public territorial (EPT) de Paris Est Marne&Bois, est devenu concédant de la concession d'aménagement Val-de-Fontenay - Alouettes en vertu du transfert à son bénéfice de la compétence aménagement,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial s'est substitué de plein droit à la Ville dans la concession d'aménagement conclue par celle-ci et Marne-au-Bois SPL le 31 octobre 2017 et que l'exécution du contrat se poursuit dans les mêmes conditions que celles en vigueur antérieurement à la substitution de la Ville par l'EPT.

CONSIDERANT, qu'en conséquence, la commune n'étant plus la Concédante de la concession d'aménagement, celle-ci n'est plus en mesure de confier directement au concessionnaire la maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence, situés dans le périmètre de la concession,

CONSIDERANT que l'établissement public territorial, Concédant de l'opération d'aménagement, peut confier directement au Concessionnaire Marne-au-Bois SPL, la maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation des équipements publics relevant de la compétence de la Commune, dès lors qu'il en a lui-même la maîtrise d'ouvrage,

Approbation du programme des équipements publics et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux secteur Val-de-Fontenay – Alouettes

CONSIDERANT, le projet de programme des équipements publics de l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay - Alouettes, intégrant notamment des équipements d'infrastructure et de superstructure relevant de la compétence de la ville de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT, le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Fontenay-sous-Bois vers le Territoire Paris Est Marne & Bois pour les équipements publics de l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay-Alouettes destinés à revenir à la Ville,

CONSIDERANT, que l'établissement public territorial et la Ville devront conclure avec Marne-au-Bois SPL concessionnaire, une convention d'association approuvée par le conseil municipal de la Ville et le conseil de territoire qui définira les modalités financières et opérationnelles de réalisation et de remise des équipements publics qui font l'objet de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Fontenay-sous-Bois vers le Territoire Paris Est Marne & Bois,

A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ.

Mme FENASSE vote contre

Par 9 abstentions

M. LACHELACHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

DÉCIDE

Article 1: d'approuver le programme des équipements publics (infrastructure et superstructure) à réaliser dans le secteur d'aménagement Val de Fontenay-Alouettes,

Approbation du programme des équipements publics et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux secteur Val-de-Fontenay – Alouettes

Article 2 : d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics de l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay-Alouettes destinés à revenir à la Ville.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention et tous les actes y afférents et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 17 NOV. 2020

Publication
le 18 NOV. 2020

Notification
18 NOV. 2020
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Approbation du versement d'une subvention à l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay – Alouettes, approbation de la convention et prise d'acte du projet d'avenant n°1

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1523-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-5 et L311-4,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2422-11,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment ses articles L 5219-1, L 5219-5 et L 5211-5,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la délibération en date du 5 octobre 2017 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois désignant Marne-au-Bois SPL en tant qu'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay - Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU le traité de concession notifié le 3 novembre 2017 par la Ville pour l'aménagement du secteur Val-de-Fontenay - Alouettes à Marne-au-Bois SPL,

VU la délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire adhérent à la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois dans le cadre d'une augmentation de capital,

VU la délibération n°2020-11-02a-U en date du 12 novembre 2020 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois approuvant le programme des équipements publics de la concession d'aménagement Val-de-Fontenay – Alouettes et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux, et autorisant le Maire à signer ladite convention,

VU les statuts certifiés conformes de Marne-au-Bois SPL, mis à jour le 10 décembre 2018,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018 l'Etablissement public territorial de Paris Est Marne&Bois, est devenu concédant de la concession d'aménagement Val-de-Fontenay - Alouettes en vertu du transfert à son bénéfice de la compétence aménagement,

CONSIDERANT que par convention conclue entre l'Etablissement public territorial de Paris Est Marne&Bois et la Ville, la Ville a transféré à l'Etablissement public territorial de Paris Est Marne&Bois la maîtrise d'ouvrage des équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à réaliser sur l'opération d'aménagement Val de Fontenay - Alouettes, pour la durée de réalisation de cette opération,

Approbation du versement d'une subvention à l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay – Alouettes, approbation de la convention et prise d'acte du projet d'avenant n°1

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 au traité de concession conclu par l'EPT et Marne-au-Bois SPL, dans lequel l'EPT confie à son concessionnaire la maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation des équipements publics destinés à revenir dans le patrimoine de la Ville,

CONSIDERANT que le Programme des Equipements Publics de l'opération Val-de-Fontenay – Alouettes a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 12 Novembre 2020,

CONSIDERANT que le coût global prévisionnel des équipements publics à réaliser dans le périmètre de l'opération destinés à revenir dans le patrimoine de la Ville correspond à un montant total de 60 289 150 € H.T (soixante millions deux cent quatre-vingt-neuf mille cent cinquante euros hors taxe),

CONSIDERANT qu'il « *ne peut être mis à la charge de l'aménageur de la zone que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone* », et que « *lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins peut être mise à la charge de l'aménageur* »,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions ci-avant rappelées, la Ville contribuera au financement des équipements publics destinés à revenir dans son patrimoine par le versement d'une subvention égale à 10 972 961 € HT (dix millions neuf cent soixante-douze mille neuf cent soixante-et-un euros hors taxe),

CONSIDERANT le projet de convention d'association tripartite concernant l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay – Alouettes qui a pour objet de préciser :

- les conditions de versement de la subvention de la Ville à l'opération
- les modalités de suivi des études de conception et de la réalisation des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de Marne-au-Bois SPL destinés à revenir à la Ville,
- les conditions de remise par Marne-au-Bois SPL à la Ville des futurs équipements communaux.

Approbation du versement d'une subvention à l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay – Alouettes, approbation de la convention et prise d'acte du projet d'avenant n°1

À LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ.

Mme FENASSE vote contre

Par 9 abstentions

M. LACHELACHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention communale à l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay – Alouettes d'un montant de 10 972 961 € HT (dix millions neuf cent soixante-douze mille neuf cent soixante-et-un euros hors taxe),

Article 2 : d'approuver la convention d'association concernant l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay-Alouettes,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention et tous les actes y afférents, et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution,

Article 4 : de prendre acte du projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay – Alouettes,

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à participer à la signature de l'avenant n°1 du traité de concession.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le17 NOV. 2020.....

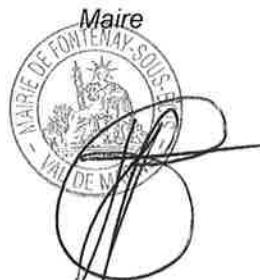
Publication
le18 NOV. 2020.....

Notification
le18 NOV. 2020.....

Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-4,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.3211 et suivants,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la délibération en date du 15 décembre 2016 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois désignant Marne-au-Bois SPL en tant qu'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny - Auroux à Fontenay-sous-Bois,

VU le traité de concession notifié le 23 janvier 2017 par la Ville pour l'aménagement du secteur Tassigny - Auroux à Marne-au-Bois SPL,

VU la délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire adhérent à la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois dans le cadre d'une augmentation de capital,

VU les statuts certifiés conformes de Marne-au-Bois SPL, mis à jour le 10 décembre 2018,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux, et que l'Etablissement public territorial (EPT) de Paris Est Marne&Bois, est devenu concédant de la concession d'aménagement Tassigny - Auroux en vertu du transfert à son bénéfice de la compétence aménagement,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial s'est substitué de plein droit à la Ville dans la concession d'aménagement conclue par celle-ci et Marne-au-Bois SPL le 23 janvier 2017 et que l'exécution du contrat se poursuit dans les mêmes conditions que celles en vigueur antérieurement à la substitution de la Ville par l'EPT,

CONSIDERANT, qu'en conséquence, la commune n'étant plus le Concédant de la concession d'aménagement, celle-ci n'est plus en mesure de confier directement au concessionnaire la maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence, situés dans le périmètre de la concession,

Approbation du programme des équipements publics et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux du secteur Tassigny - Auroux

CONSIDERANT que l'établissement public territorial, Concédant de l'opération d'aménagement, peut confier directement au Concessionnaire Marne-au-Bois SPL, la maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation des équipements publics relevant de la compétence de la Commune, dès lors qu'il en a lui-même la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT, le projet de programme des équipements publics de l'opération d'aménagement Tassigny - Auroux, intégrant notamment des équipements d'infrastructure et de superstructure relevant de la compétence de la ville de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT, le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Fontenay-sous-Bois vers le Territoire Paris Est Marne & Bois pour les équipements publics de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny - Auroux destinés à revenir à la Ville,

CONSIDERANT, que l'établissement public territorial et la Ville devront conclure avec Marne-au-Bois SPL concessionnaire, une convention d'association approuvée par le conseil municipal de la Ville et le conseil de territoire qui définira les modalités financières et opérationnelles de réalisation et de remise des équipements publics qui font l'objet de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Fontenay-sous-Bois vers le Territoire Paris Est Marne & Bois,

A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ.

Mme FENASSE vote contre

Par 9 abstentions

M. LACHELACHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le programme des équipements publics (infrastructure et superstructure) à réaliser dans le secteur d'aménagement Tassigny - Auroux,

Article 2 : d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny - Auroux destinés à revenir à la Ville.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention et tous les actes y afférents, et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 17 NOV. 2020

Publication
le 18 NOV. 2020

Notification
le 18 NOV. 2020

Certifié exécutoire

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1523-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-5 et L311-4,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2422-11,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment ses articles L 5219-1, L 5219-5 et L 5211-5,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la délibération en date du 15 décembre 2016 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois désignant Marne-au-Bois SPL en tant qu'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux à Fontenay-sous-Bois,

VU le traité de concession notifié le 23 janvier 2017 par la Ville pour l'aménagement du secteur Tassigny - Auroux à Marne-au-Bois SPL,

VU la délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire adhérent à la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois dans le cadre d'une augmentation de capital,

VU la délibération n° 2020-11-03a-U en date du 12 novembre 2020 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois approuvant le programme des équipements publics de la concession d'aménagement Tassigny-Auroux et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux, et autorisant le Maire à signer ladite convention,

VU les statuts certifiés conformes de Marne-au-Bois SPL, mis à jour le 10 décembre 2018,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018 l'Etablissement public territorial de Paris Est Marne&Bois, est devenu concédant de la concession d'aménagement Tassigny-Auroux en vertu du transfert à son bénéfice de la compétence aménagement,

CONSIDERANT que par convention conclue entre l'Etablissement public territorial de Paris Est Marne&Bois et la Ville, la Ville a transféré à l'Etablissement public territorial de Paris Est Marne&Bois la maîtrise d'ouvrage des équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à réaliser sur l'opération d'aménagement Tassigny-Auroux, pour la durée de réalisation de cette opération,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 au traité de concession conclu par l'EPT et Marne-au-Bois SPL, dans lequel l'EPT confie à son concessionnaire la maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation des équipements publics destinés à revenir dans le patrimoine de la Ville,

CONSIDERANT que le Programme des Equipements Publics de l'opération Tassigny-Auroux a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 12 Novembre 2020,

CONSIDERANT que le coût global prévisionnel des équipements publics à réaliser dans le périmètre de l'opération destinés à revenir dans le patrimoine de la Ville correspond à un montant total de 4 440 200 € H.T (quatre millions quatre-cent-quarante mille deux cents euros hors taxe),

CONSIDERANT le projet de convention d'association tripartite concernant l'opération d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux qui a pour objet de préciser :

- les modalités de suivi des études de conception et de la réalisation des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de Marne-au-Bois SPL destinés à revenir à la Ville,
- les conditions de remise par Marne-au-Bois SPL à la Ville des futurs équipements communaux.

A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ.

Mme FENASSE vote contre

Par 9 abstentions

M. LACHELACHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention d'association concernant l'opération d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son/sa représent.e à signer ladite convention et tous les actes y afférents, et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution,

Délibération n°2020-11-03b-U

Approbation de la convention d'association et prise d'acte du projet d'avenant n°1
au traité de concession d'aménagement du secteur Tassigny - Auroux.

Article 3 : de prendre acte du projet d'avenant n°1 au traité de concession
d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux,

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à participer à la signature de
l'avenant n°1 du traité de concession.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **17 NOV. 2020**.....
Publication **18 NOV. 2020**.....
Notification
le **18 NOV. 2020**.....
Certifié exécutoire
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



LE CONSEIL,

VU la demande formulée par Marne-au-Bois SPL tendant à obtenir la garantie de la Commune pour l'emprunt n°DD16249553 d'un montant de 10.000.000,00 € pour le financement de l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°DD16249553 en annexe entre Marne-au-Bois SPL et Arkea Banque,

SUR AVIS de la Commission des finances,

A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ.

Mme FENASSE vote contre

Par 9 abstentions

M. LACHELACHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10.000.000,00 € (DIX MILLIONS EUROS) souscrit par Marne-au-Bois SPL auprès d'Arkea Banque selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°DD16249553.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

Article 2 : les caractéristiques de l'accord de principe sont les suivantes :

- Montant du prêt : 10.000.000,00 €
- Durée du prêt : 120 mois
- Type d'amortissement : Amortissement linéaire, après un différé d'amortissement de 1 périodicité
- Périodicité des remboursements : Annuelle
- Taux d'intérêt fixe annuel : 1,8900 %

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Arkea Banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Marne-au-Bois SPL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à intervenir au contrat de prêt passé entre Arkea Banque et Marne-au-Bois SPL.

Article 6 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les contrats et la convention de garanties d'emprunt précisant la contrepartie des droits de réservation et de désignation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le 17 NOV. 2020

Publication
Le 18 NOV. 2020

Notification
Le 18 NOV. 2020

Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL,

VU la demande formulée par Marne-au-Bois SPL tendant à obtenir la garantie de la Commune pour l'emprunt n°A75200AC/C431668 d'un montant de 6.666.667,00 € pour le financement de l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°A75200AC/C431668 en annexe entre Marne-au-Bois SPL et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Île-de-France,

SUR AVIS de la Commission des finances,

A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ.

Mme FENASSE vote contre

Par 9 abstentions

M. LACHELACHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6.666.667,00 € (SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT EUROS) souscrit par Marne-au-Bois SPL auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Île-de-France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt à Taux fixe n° A75200AC/C431668

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

Article 2 : les caractéristiques de l'accord de principe sont les suivantes :

- Montant du prêt : 6.666.667,00 €
- Durée du prêt : 120 mois
- Type d'amortissement : Amortissement linéaire, après une phase de mise à disposition des fonds de 24 mois et un différé d'amortissement de 12 mois
- Périodicité des remboursements : Annuelle
- Taux d'intérêt fixe annuel : 1,6500 %

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Île-de-France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Marne-au-Bois SPL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Île-de-France et Marne-au-Bois SPL.

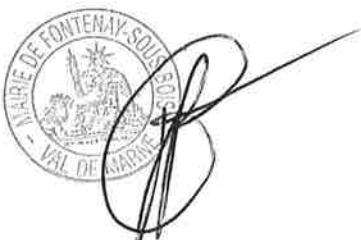
Article 6 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les contrats et la convention de garanties d'emprunt précisant la contrepartie des droits de réservation et de désignation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le 17 NOV. 2020
Publication 18 NOV. 2020
Le
Notification
Le 18 NOV. 2020
Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU la demande formulée par Marne-au-Bois SPL tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt n°LBP-00010716 de 6.666.667,00 € pour le financement de l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°LBP-00010716 en annexe entre Marne-au-Bois SPL et la Banque Postale,

SUR AVIS de la Commission des finances,

A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ.

Mme FENASSE vote contre

Par 9 abstentions

M. LACHELACHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6.666.667,00 € (SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT EUROS) souscrit par Marne-au-Bois SPL auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt à Taux fixe n°LBP-00010716.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

Article 2 : les caractéristiques de l'accord de principe sont les suivantes :

- Montant du prêt : 6.666.667,00 €
- Durée du prêt : 117 mois
- Type d'amortissement : Amortissement linéaire, après une phase de mise à disposition des fonds de 21 mois
- Périodicité des remboursements : Annuelle
- Taux d'intérêt fixe annuel : 1,6500 %

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Marne-au-Bois SPL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à intervenir au contrat de prêt passé entre la Banque Postale et Marne-au-Bois SPL.

Article 6 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les contrats et la convention de garanties d'emprunt précisant la contrepartie des droits de réservation et de désignation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

Le 17 NOV. 2020

Publication

Le 18 NOV. 2020

Notification

Le 18 NOV. 2020

Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL,

VU la demande formulée par Marne-au-Bois SPL tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt n°A922007A d'un montant de 6.666.667,00 € pour le financement de l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°A922007A en annexe entre Marne-au-Bois SPL et Le Crédit Coopératif,

SUR AVIS de la Commission des finances,

A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme ARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ.

Mme FENASSE vote contre

Par 9 abstentions

M. LACHELACHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6.666.667,00 € (SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT EUROS) souscrit par Marne-au-Bois SPL auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt Long Terme avec Période de préfinancement n°A922007A

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

Article 2 : les caractéristiques de l'accord de principe sont les suivantes :

- Montant du prêt : 6.666.667,00 €
- Durée du prêt : 120 mois
- Type d'amortissement : Amortissement linéaire, après une phase de mise à disposition des fonds de 24 mois
- Périodicité des remboursements : Annuelle
- Taux d'intérêt fixe annuel : 1,6500 %

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Marne-au-Bois SPL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à intervenir au contrat de prêt passé entre Le Crédit Coopératif et Marne-au-Bois SPL.

Article 6 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les contrats et la convention de garanties d'emprunt précisant la contrepartie des droits de réservation et de désignation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

Le 17 NOV. 2020

Publication

Le 18 NOV. 2020

Notification

Le 18 NOV. 2020

Certifié exécutoire

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3, L.332-11-4, L.332-15, R.151-52, R. 332-25-1 à R.332-25-3 et R.431-23-2

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 mettant en place le Programme Urbain Partenarial (PUP),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU la délibération en date du 5 octobre 2017 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois désignant Marne-au-Bois SPL en tant qu'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay - Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU le traité de concession notifié le 3 novembre 2017 par la Ville de Fontenay-sous-Bois pour l'aménagement du secteur Val-de-Fontenay - Alouettes à Marne-au-Bois SPL,

VU la délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire adhérant à la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois dans le cadre d'une augmentation de capital,

VU les statuts certifiés conformes de Marne-au-Bois SPL, mis à jour le 10 décembre 2018,

CONSIDERANT que l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme prévoit dans les zones urbaines délimitées par des plans locaux d'urbanisme, un mécanisme conventionnel de financement des équipements publics répondant aux besoins des futurs habitants et usagers de constructions à édifier dans un périmètre déterminé ;

CONSIDERANT que ce dispositif, qualifié de projet urbain partenarial (PUP), permet de financer ces équipements publics par des aménageurs ou des constructeurs, proportionnellement aux besoins en équipement public générés par les opérations d'aménagement ou de construction envisagées ;

CONSIDERANT que la conclusion d'une première convention de PUP est prévue pour participer au financement d'équipements publics répondant aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions envisagées dans le secteur « Helena Gaya » pour une surface de plancher (SDP) d'environ 30 000 m² :

- Voiries de desserte publique : requalification et création de voirie, réseaux publics et concessionnaires
- espaces verts publics
- un équipement public socio-culturel, dont la construction est partiellement induite par les usagers des futures constructions, selon une quote part de 30% du coût global de l'équipement, le reste étant à la charge de la collectivité et de l'aménageur.

CONSIDERANT que ces équipements desservent d'autres terrains que ceux du secteur « Helena Gaya » et qu'il convient donc de délimiter un périmètre global au sein duquel les maîtres d'ouvrage des futures opérations de construction ou d'aménagement réalisés dans le périmètre participeront au coût des équipements publics précités, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de ces opérations, à la hauteur de ces besoins ;

CONSIDERANT qu'il reviendra aux futures conventions de PUP de définir les montants précis de participations de chacun des constructeurs sur la base de leurs programmes de construction et dans le respect de la présente délibération ;

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la constitution d'un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) sur la commune de Fontenay-sous-Bois dans la concession d'aménagement Val de Fontenay Alouettes pour une durée de quinze ans.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 17 NOV. 2020

Publication
le 18 NOV. 2020

Notification
le 18 NOV. 2020

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS



LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3, L.332-11-4, L.332-15, R.151-52, R. 332-25-1 à R.332-25-3 et R.431-23-2

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 mettant en place le Programme Urbain Partenarial (PUP)

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la délibération en date du 5 octobre 2017 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois désignant Marne-au-Bois SPL en tant qu'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay - Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU le traité de concession notifié le 3 novembre 2017 par la Ville pour l'aménagement du secteur Val-de-Fontenay - Alouettes à Marne-au-Bois SPL,

VU la délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire adhérant à la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois dans le cadre d'une augmentation de capital,

VU les statuts certifiés conformes de Marne-au-Bois SPL, mis à jour le 10 décembre 2018,

VU le périmètre du Projet Urbain Partenarial dans la concession d'aménagement Val-de-Fontenay-Alouettes

VU le projet de convention de PUP et ses annexes,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux, et que l'Etablissement public territorial (EPT) de Paris Est Marne&Bois, est devenu concédant de la concession d'aménagement

Val-de-Fontenay - Alouettes en vertu du transfert à son bénéfice de la compétence aménagement,

CONSIDERANT que la société civile immobilière (SCI) Vendôme Bureaux est propriétaire des terrains cadastrés AI n°349, AI n°358, AI n°361 et AJ n°283, situés au 5-7 avenue du Val de Fontenay à Fontenay-sous-Bois.

CONSIDERANT que ladite société a manifesté l'intention de réaliser sur ces terrains une opération immobilière consistant en la construction d'un ensemble de bâtiments comportant :

- environ 90 logements pour une surface de plancher d'environ 5000 m²
- environ 23 500 m² SDP de bureaux,
- environ 800 m² SDP de commerces
- un parking en sous-sol d'environ 200 places de stationnement

Ce projet prendra en compte les orientations et les objectifs poursuivis par la SPL Marne au Bois et la Ville de Fontenay-sous-Bois dans le cadre de la concession d'aménagement Val de Fontenay-Alouettes.

Cette opération nécessite la réalisation des équipements publics suivants, qui seront édifiés par la SPL Marne au Bois :

- voiries de desserte publique : requalification et création de voirie, réseaux publics et concessionnaires
- espaces verts publics
- un équipement public socio-culturel, dont la construction est partiellement induite par les usagers des futures constructions, selon une quote part de 30% du coût global de l'équipement, le reste étant à la charge de la collectivité et de l'aménageur.

CONSIDERANT que La convention de PUP envisagée entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la SPL et la SCI Vendôme Bureaux fixe, au vu du programme de constructions projeté, le périmètre de l'opération, les équipements publics à réaliser par l'aménageur, le niveau des participations mis à la charge de la société SCI Vendôme Bureaux pour la réalisation des équipements publics, ainsi que les modalités et délais de versement.

CONSIDERANT que conformément au plan de financement du PUP, la participation de l'opérateur au financement des équipements s'élève à 7 713 295 € HT et à hauteur de 60 €/m² en apport de parcelle, et sera versée directement à la SPL marne au Bois, aménageur de la concession Val de Fontenay-Alouettes.

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la convention de projet urbain partenarial et ses annexes à intervenir entre l'établissement public Paris Est Marne & Bois et la société Civile Immobilière Vendôme Bureaux en présence de la SPL Marne au Bois.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 17 NOV. 2020
Publication
le 18 NOV. 2020
Notification
le 18 NOV. 2020
Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles, L.122-1 et suivants et R.122-2 et suivants,

VU le Code de l'expropriation, notamment ses articles L. 110-1 et suivants, L. 122-1, R. 112-4, R131-3 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-sous-Bois dont la révision a été approuvée par délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 17 décembre 2015 et modifié par délibérations du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n°18-08 du 14 février 2018 et n°19-09 du 18 février 2019, et mis à jour par arrêtés n°2018-A-338 du 17 décembre 2018, n°2019-A-35 du 28 janvier 2019 et n°2020-A-150 du 17 mai 2020,

VU l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine approuvée par délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois du 17 décembre 2015, et sa transformation en Site Patrimonial Remarquable (SPR) par délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois du 21 décembre 2017

VU la Convention d'intervention foncière signée le 26 avril 2011 et ses avenants en date du 06 décembre 2013, du 04 décembre 2015 et du 20 janvier 2017 entre la ville de Fontenay-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière de la Ville sur l'ensemble de son territoire,

VU la délibération de Territoire en date du 17 décembre 2018 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur compris entre la rue Pasteur, la rue Marcel et Jacques Gaucher et une partie de la rue Jean Jacques Rousseau,

CONSIDERANT l'existence de certaines velléités d'aménagement par la promotion privée sur le site Cenexi-Gaveau et le dépôt, en juin dernier d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner de l'ensemble des parts sociales de la société ESPACE FONTENAY, bénéficiaire d'un bail emphytéotique sur la parcelle BQ n°133 (bâtiment dit « GAVEAU ») au profit de la Société COFFIM,

Délibération n°2020-11-06-U

Intention de lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le secteur Cenexi-Gaveau

CONSIDERANT le dépôt en date du 23 octobre 2020 d'un certificat d'urbanisme opérationnel en mairie de Fontenay-sous-Bois par la société JB FONTENAY, portant sur les parcelles cadastrées section BQ n°51, n° 54, n°97, n°98, n°99, n°133, n°134 et n°140

CONSIDERANT la nécessité et l'urgence de maîtriser l'évolution urbaine du secteur, et notamment des parcelles cadastrées BQ 51, BQ 54 partielle, BQ 97, BQ 98, BQ 99, BQ 134, BQ 133 et BQ 140 constituant un périmètre d'environ 21 800 m²,

CONSIDERANT les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Trame verte et modes doux » et « Secteur ouest »,

CONSIDERANT la définition d'orientations d'aménagement, qui découlent des enjeux du secteur, à savoir :

- L'implantation d'un nouveau groupe scolaire à l'ouest ;
- La construction de bureaux avec commerces et/ou locaux d'activité en rez-de-chaussée pour préserver l'activité économique sur le site ;
- La création d'une nouvelle trame viaire via des cheminements et traversées de l'ilot ;
- La végétalisation du site ;
- La préservation et la réhabilitation du bâtiment Gaveau, repéré au titre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

CONSIDERANT que les négociations amiables menées par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France avec les propriétaires des terrains concernés se sont révélées infructueuses,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est indispensable à l'acquisition des tènements fonciers concernés pour la mise en œuvre des orientations d'aménagement prédéfinies,

À LA MAJORITÉ

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT BAHLOUL, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M.MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL,M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ.

M. BERTRAND vote contre

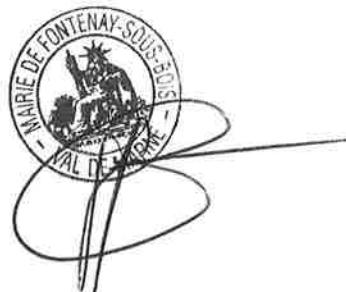
Par 7 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

DECIDE

Article unique : d'approuver l'intention de lancer une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), son périmètre et les orientations urbaines définies sur le secteur, à l'initiative de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

POUR EXTRAIT CONFORME
Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



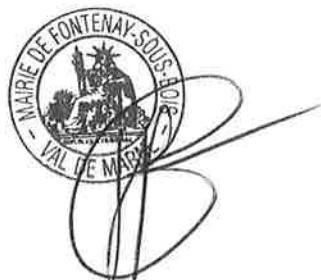
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 8. DEC. 2020

Publication
le - 8. DEC. 2020

Notification
le - 8. DEC. 2020

Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-9 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2015 par le Conseil municipal et les modifications des 14 février 2018 et 17 février 2019 par le Conseil de territoire Paris Est Marne&Bois ;

CONSIDERANT qu'aux termes du permis de construire délivré le 13 novembre 2015 à la MARNE-AU-BOIS AMENAGEMENT SPL, une clause de rétrocession de l'espace vert au profit de la Commune a été intégrée dans les différents actes en l'état futur d'achèvement entre cette société et les acquéreurs de la copropriété;

CONSIDERANT le procès-verbal à venir de l'assemblée générale des copropriétaires autorisant cette rétrocession et donnant pouvoir au syndicat des copropriétés dénommée SDC OREE DU BOIS de régulariser l'acte authentique de vente portant rétrocession du dit espace vert ;

CONSIDERANT qu'il convient de classer dans le domaine public communal ce tènement foncier, dit lot A issue de la parcelle BV 1, d'une contenance d'environ 297m² ;

À L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à signer l'acte authentique de vente, portant rétrocession de cet espace vert, à la requête du Syndicat des copropriétaires Orée de bois et ce, à l'euro symbolique ;

Article 2 : de classer le lot A de la parcelle BV1, d'une contenance d'environ 297 m², dans le domaine public de la Ville ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le17 NOV. 2020.....

Publication 18 NOV. 2020
le

Notification 18 NOV. 2020
le

Certifié exécutoire

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-9 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-1 ;

VU le Code l'Expropriation et notamment l'article R.311-9 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2014/304 du 17 février 2014 déclarant l'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil, Rosny-sous-Bois et Fontenay-sous-Bois;

VU l'avis du Domaine en date du 18 février 2020 estimant la valeur vénale de ces délaissés de voirie (AK n°359, AK n°346, I n°655, I n°656 et I n°653) à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2015 par le Conseil municipal et les modifications des 14 fevriers 2018 et 17 fevriers 2019 par le Conseil de territoire Paris Est Marne&Bois, les parcelles AK n°359, AK n°346, I n°655, I n°656 et I n°653 ont été identifiées comme constituant l'emplacement réservé n°15 Aménagement et cheminement piéton T1/RER ;

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de la RATP concernant le réaménagement de la sente piétonne liant l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à la station Val-de-Fontenay ;

CONSIDERANT le courrier de notification d'une offre amiable de la RATP Real Estate, mandatée par la RATP, en date du 14 octobre 2020, concernant les parcelles AK n°359, AK n°346, I n°655, I n°656 et I n°653, sises 33 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à l'euro symbolique ;

À L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : de signer l'acte authentique de cession des parcelles AK n°359, AK n°346, I n°655, I n°656 et I n°653, sises 33 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, d'une contenance d'environ 197 m², à l'euro symbolique, au profit de la RATP ;

Cession à la RATP des parcelles AK n°359, AK n°346, I n°655, I n°656 et I n°653,
sises 33 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à l'euro symbolique

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son.sa représentant.e à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **17 NOV. 2020**
Publication
le **18 NOV. 2020**
Notification
le **18 NOV. 2020**
Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU délibération du Conseil départemental n°2014-3-5.3.28 du 19 mai 2014 adoptant la charte de l'arbre en Val-de-Marne, et définissant la politique de gestion à long terme du patrimoine arboré le long des routes départementales ;

CONSIDERANT le souhait du Département de formaliser le partenariat avec les communes sur les replantations ponctuelles, par le biais d'une convention, dont les modalités sont déjà appliquées de fait, depuis plusieurs années ;

CONSIDERANT le projet de convention proposé par le Département ;

À L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention relative aux replantations ponctuelles d'arbres le long des routes départementales, à intervenir entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la commune ;

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer cette convention, et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le17 NOV. 2020.....
Publication
le18 NOV. 2020.....
Notification
le18 NOV. 2020.....
Certifié exécutoire
Le Maire,

LE CONSEIL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention « Aide à projets » aux associations ayant déposé un projet pour l'organisation de diverses manifestations présentant un intérêt local,

SUR avis de la Commission d'aide à projet,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : Le versement des subventions « Aides à projet » pour les associations suivantes :

«**VIDEO GRAPHIC**», pour le projet : Création d'un documentaire témoignant des expériences des habitant.e.s pendant le confinement

Montant **2000 €**

«**LES PETITS TOTEMS**», pour le projet : Ateliers créatifs visant à lutter contre la fracture numérique

Montant **1000 €**

«**PASSEPORT PLURIEL**», pour le projet : Programme de gestion durable des ressources naturelles dans la réserve de Nodo Embalses en Colombie

Montant **500 €**

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget primitif 2020

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le **17 NOV. 2020**

Publication **18 NOV. 2020**
le

Notification **18 NOV. 2020**
le

Certifié exécutoire

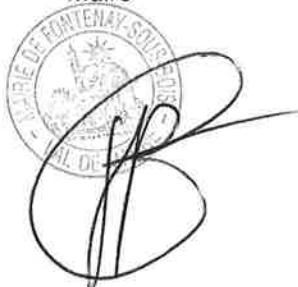
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11 et L.3112-1 et L.3112-3 du Code de la Santé Publique,

VU la préfiguration du Contrat Local de Santé (CLS), signée en novembre 2012, et notamment les trois axes prioritaires : lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, amélioration de la qualité du service rendu, et recherche de l'efficience de la dépense,

CONSIDERANT les projets d'actions retenus par l'Agence régionale de santé (ARS) déclinant ces axes et les articulant avec le dit Contrat, notamment concernant la prévention, l'accès aux soins et aux dépistages,

CONSIDERANT l'intérêt de la convention pour l'atteinte de ces objectifs de santé, mais aussi pour garantir la cohérence et la convergence des actions menées au titre d'un accompagnement coordonné des populations,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article Unique : d'approuver les termes de la convention « De subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) » pour l'année 2020 et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

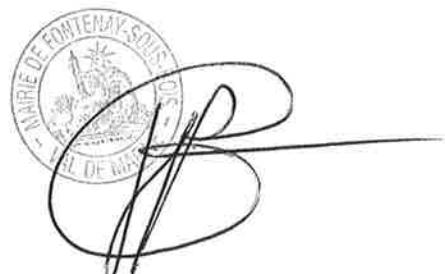
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **17 NOV. 2020**

Publication **18 NOV. 2020**
le

Notification **18 NOV. 2020**
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L.2121-29,

VU la nouvelle convention type qui fixe l'engagement des communes et du Département dans le cadre de la continuité du programme 2019-2021, entre le Conseil Départemental, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne et la Ville de Fontenay-sous-Bois, ainsi que le projet d'annexe 2019/2020 relatif à cette convention

CONSIDERANT que le programme de prévention bucco-dentaire de la Ville a pour objectifs :

- de soutenir et renforcer l'impact de l'examen bucco-dentaire par des animations adaptées à chaque niveau de classe, de la Petite Section au CM2
- de faire diminuer le taux de carie en aidant les jeunes Fontenaysiens et leur famille à adopter un comportement favorable à la santé bucco-dentaire
- d'apporter une attention privilégiée aux populations à risques carieux élevés par un suivi personnalisé

CONSIDERANT qu'il se déroule selon trois axes :

1. La prévention primaire : « agir avant l'apparition de la carie » qui se traduit par :
 - La sensibilisation au brossage en crèche et information aux familles,
 - Le relais de l'information « MT' DENTS » (programme national),
 - Une évaluation du brossage en Grande Section de maternelle (écoles identifiées dans le contrat de ville)
 - Une Education à la santé adaptée à chaque âge
2. La prévention secondaire : « constater l'existence de caries et inciter aux soins » par un dépistage de tous les enfants de Petite Section (écoles maternelles de la ville) des CM2 (écoles identifiées dans le contrat de ville) ainsi que le suivi des avis remis aux familles.
3. La prévention tertiaire : « permettre aux enfants à risque carieux élevé et à leurs familles d'éviter durablement la carie » par :
 - L'accueil, l'information et l'orientation des familles en difficulté pour le recours aux soins
 - Le suivi individuel et personnalisé des enfants
 - Un dépistage de contrôle annuel

CONSIDERANT que la municipalité, grâce à cette convention, perçoit une subvention de :

Ecole REP : 1,80 euros par enfant de Grande Section maternelle et des classes de CP et CM1

Ecole non REP : 1,30 euros par enfant de Grande Section maternelle et des classes de CP et CM1 dans le cadre du programme départemental, soit un montant total de **1 446 euros** inscrit au budget 2020.

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article unique: d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer l'annexe 2019/2020 à la convention de partenariat en matière de prévention bucco-dentaire avec le Conseil Départemental du Val de Marne.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

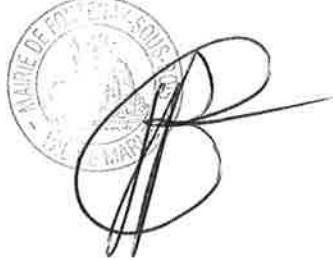
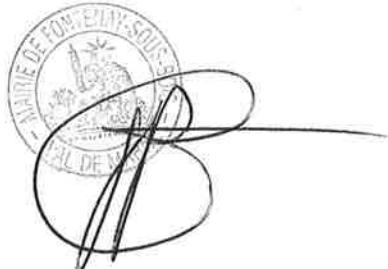
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 17 NOV. 2020

Publication
le 18 NOV. 2020

Notification
le 18 NOV. 2020

Certifié exécutoire

Le Maire,

A large, stylized black ink signature of "Jean-Philippe GAUTRAIS" is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Fontenay-sous-Bois" around the perimeter and "VAL DE MARNE" in the center.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L.2121-29

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1411-1 et suivants, L.1431-1 et suivants, L1435-8 et suivants, L.4031-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale

VU le décret n°2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales de professionnels de santé ;

CONSIDERANT le contexte de diminution de la démographie médicale face à la problématique d'accès aux soins des habitants et à la préoccupation des collectivités locales et des professionnels de santé ;

CONSIDERANT que la ville de Fontenay-sous-Bois, s'engage avec l'Agence Régionale de Santé et l'Union Régionale des Professionnels de Santé à réaliser un diagnostic « Etat des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins » sur la commune afin de garantir une offre de soins adaptée aux besoins de la population.

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article Unique : d'approuver les termes de la convention « De réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins» et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 17 NOV. 2020

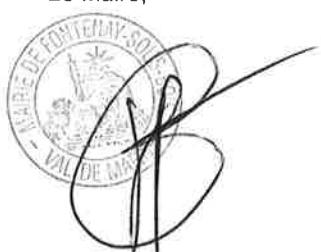
Publication
le 18 NOV. 2020

Notification
le 18 NOV. 2020

Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU le budget de la Commune, le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.1115-1 alinéa 2,

CONSIDERANT que la tempête Alex a généré des dégâts considérables dans le département des Alpes Maritimes et, en particulier, dans la vallée de la Roya

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay, fidèle à sa tradition de solidarité et d'entraide, ne peut rester indifférente, en particulier au sort des victimes de cette catastrophe,

CONSIDERANT qu'il est essentiel de contribuer à aider les populations sinistrées de la vallée de la Roya et de prendre part au mouvement de solidarité nationale,

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay souhaite s'engager en privilégiant des structures disposant de savoir-faire spécifiques d'aide aux populations les plus précarisées,

SUR AVIS de la Commission des Finances,

A LA MAJORITE

Par 38 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT BAHLOUL, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

Par 6 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET.

DECIDE

Article 1 : Le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €, en faveur de l'association Les Ami.e.s. de la Roya pour venir en aide aux populations sinistrées de ce territoire.

Article 2 : L'inscription des crédits au budget 2020, article 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le17.NOV.2020.....
Publication

le18.NOV.2020.....
Notification
le18.NOV.2020.....

Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE)

CONSIDERANT, les mauvaises conditions de transports des usagers des lignes A et E du RER aux heures de pointe, et la saturation des réseaux de bus de l'est parisien,

CONSIDERANT, le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 et notamment l'inscription du prolongement de la ligne 1,

CONSIDERANT, les études conduites par Île-de-France Mobilités et la RATP pour l'élaboration du schéma de principe support du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et la relecture en cours de ce dossier par l'ensemble des parties prenantes,

CONSIDERANT, l'évolution des besoins de déplacement et des projets de développement urbain sur le secteur de Val de Fontenay en lien avec les travaux du PEM, du prolongement de Eole, du prolongement du T1 et de l'arrivée de la ligne 15 Est à l'horizon 2030,

CONSIDERANT, la mobilisation des territoires concernés et des associations pour la réalisation de ce prolongement pour certains depuis 1936,

CONSIDERANT, la volonté partagée de conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,

CONSIDERANT, l'interface entre le projet de prolongement de la ligne 1 avec celui de la ligne 15 Est qui sera réalisé en conception-réalisation par la Société du Grand Paris et dont le dossier de consultation sera transmis aux candidats en décembre 2020,

A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE

DE L'APPROBATION du Schéma de Principe du pôle gare de Val de Fontenay par délibération 2020/292 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités le 8 juillet 2020, permettant d'engager prochainement l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet ;

APPROUVE pleinement le protocole d'association et cession d'usufruit sur le site du Péripôle à Fontenay-sous-Bois par délibération 2020/293 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités le 8 juillet 2020, constituant une avancée certaine pour la réalisation du projet de pôle ;

DEMANDE que le Schéma de Principe et Document d'enquête publique du prolongement de la ligne 1 soit approuvé avant la fin de l'année 2020 ;

DEMANDE que l'enquête publique du prolongement de la Ligne 1 soit organisée dès que possible en 2021 et de manière simultanée, sinon coordonnée, avec l'enquête publique relative au pôle gare de Val de Fontenay ;

REAFFIRME la nécessité d'un chantier commun et coordonné, des stations de métro des lignes 1 et 15 Est pour limiter les nuisances pour les riverains et assurer une meilleure cohérence de cet investissement majeur et essentiel pour le développement des territoires de l'Est francilien.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 17 NOV 2020
Publication
le 18 NOV 2020
Notification
le 18 NOV 2020
Certifié exécutoire
Le Maire,



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

SOMMAIRE

2020-12-01-MDC	Approbation de la Charte de la démocratie locale
2020-12-02-F	Décision modificative n°1 - Budget principal Ville 2020
2020-12-03a-F	Autorisation d'exécution anticipée avant le vote du BP 2020 - Budget Ville
2020-12-03b-F	Autorisation d'exécution anticipée avant le vote du BP 2020 - Restaurant administratif
2020-12-04-F	Autorisation de versements d'acomptes de subventions aux associations et aux Etablissements publics sur l'exercice 2021
2020-12-05-F	Demande de garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de construction de 33 logements situés avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois
2020-12-06-F	Demande de remise gracieuse de débet
2020-12-07-F	Avenant n°1 au PASS solidaire
2020-12-08-DD	Lancement de la procédure d'élaboration du contrat liant la Ville à la SPL en vue du renforcement artisanal et commercial sur plusieurs secteurs
2020-12-09-U	Protocole d'échange foncier entre la Ville et le Conseil Départemental du Val-de-Marne aux LARRIS
2020-12-10-HAB	Convention locale cadre d'utilisation de 30% d'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
2020-12-11-ECO	Appel à projet relatif à l'économie sociale et solidaire financé par le fonds ECOSSOL
2020-12-12-ECO	Demande de dérogations au repos dominical
2020-12-13-MDC	Attributions d'aides à projets aux associations locales
2020-12-14-SPO	Demande de versement d'une aide exceptionnelle à la section USF pétanque
2020-12-15-MDC	Renouvellement des conventions avec les associations : Comité des Œuvres Sociales (COS), Basket Club Fontenay (BCF), Espérance
2020-12-16-MDC	Renouvellement de la convention avec l'OTSI
2020-12-17-MDC	Renouvellement de la convention avec L'association KIMIA AND CO
2020-12-18-P	Approbation des conventions de mise à disposition d'agent.e.s communaux.ales au profit d'associations locales
2020-12-19-P	Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le CIG petite couronne pour le risque prévoyance
2020-12-20-DGS	Vœu en soutien aux personnes migrantes et sans papiers

LE CONSEIL,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la délibération 2015-03-03 du 13 mars 2015 relative à l'approbation de la charte de la démocratie locale,

CONSIDERANT l'action municipale déployée depuis de nombreuses années pour favoriser la démocratie locale, la participation citoyenne sous de multiples formes,

CONSIDERANT la nécessité pour la Municipalité d'inciter tous les fontenaysien.ne.s à s'impliquer dans la vie locale et à participer à la prise de décisions,

CONSIDERANT par conséquent, la nécessité d'adopter une Charte de la Démocratie Locale renforçant les dispositifs de participation citoyenne afin de donner encore plus de visibilité à la démarche municipale dans ce domaine et de mettre ainsi à la disposition de chacun.e un document de référence,

A LA MAJORITE

DECIDE

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ.

Par 9 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

Délibération 2020-12-01-MDC

Approbation de la Charte de la démocratie locale

Article 1 : D'adopter la Charte de la Démocratie Locale.

Article 2 : De porter largement à la connaissance de tous et toutes les Fontenaysien.ne.s ce document de référence

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC. 2020

Publication 21 DEC. 2020
le

Notification 21 DEC. 2020
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU la délibération n°2020-06-09-F du Conseil Municipal du 25 juin 2020 adoptant le budget principal 2020 de la commune,

CONSIDERANT que depuis l'adoption du budget primitif des situations nouvelles sont apparues en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre,

CONSIDERANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant les équilibres du budget,

SUR avis favorable de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article unique : D'approuver la décision modificative n°1 du budget ville selon le document joint.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
21 DEC. 2020

Publication
le
21 DEC. 2020

Notification
le
21 DEC. 2020

Certifié exécutoire

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU la délibération n°2020-06-09-F du Conseil Municipal du 25 juin 2020 adoptant le budget principal 2020 de la commune,

CONSIDERANT que depuis l'adoption du budget primitif des situations nouvelles sont apparues en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre,

CONSIDERANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant les équilibres du budget,

SUR avis favorable de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article unique : D'approuver la décision modificative n°1 du budget ville selon le document joint.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **21 DEC. 2020**.....
Publication **21 DEC. 2020**
le
Notification
le **21 DEC. 2020**.....
Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles l'exécutif des Collectivités Territoriales peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans le cas où il n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans ces circonstances à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à procéder à toute opération concernant les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses à caractères pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par ladite autorisation de programme.

Article 3 : de fixer le montant des crédits au quart des dépenses réelles d'investissement hors remboursement du capital soit **6.996.065,55€** :

- chapitre 165	3.215,14 €
- chapitre 20	835.147,50 €
- chapitre 204	233.486,00 €
- chapitre 21	3.397.521,75 €
- chapitre 23	2.517.403,50 €
- chapitre 26	0,00 €
- chapitre 27	541,67 €
- chapitre 45 (article 4541)	8.750,00 €

Article 4 : d'affecter ces crédits aux dépenses d'équipements.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC. 2020.....

Publication
le 21 DEC. 2020.....

Notification
le 21 DEC. 2020.....

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



LE CONSEIL,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles l'exécutif des Collectivités Territoriales peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans le cas où il n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans ces circonstances à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

SUR avis de la Commission des Finances

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à procéder à toute opération concernant les dépenses d'investissement du restaurant administratif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par ladite autorisation de programme.

Article 3 : de fixer le montant des crédits au quart des dépenses réelles d'investissement hors remboursement du capital soit **675 €** sur le chapitre 21.

Article 4 : d'affecter ces crédits aux dépenses d'équipements.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **21 DEC. 2020**.....

Publication **21 DEC. 2020**
le

Notification **21 DEC. 2020**
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT que l'ensemble des subventions aux associations et établissements énoncés ci-après ont fait l'objet d'une inscription au budget 2020

CONSIDERANT qu'avant le vote du budget 2021, il y a lieu de verser une partie des subventions dans un souci de continuité des activités des établissements publics et de certaines associations dont les besoins sont immédiats,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : D'autoriser le versement d'acomptes de subventions aux établissements publics, au groupement d'intérêt public et aux associations conformément au tableau ci-dessous :

VERSEMENTS DES ACOMPTE

ACOMPTE 2021 AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS				
	Montant annuel de la subvention 2020	Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (LC 11745)	2 439 850 €	180 000 €	180 000 €	170 000 €
CAISSE DES ECOLES (LC 11744)	1 348 224 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €

ACOMPTE 2021 AUX ASSOCIATIONS				
	Montant annuel de la subvention 2020	Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021
COMITE DE JUMELAGE (LC 793)	28 830 €	14 415 €		
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (LC 792)	222 280 €	88 760 €		
UNION SPORTIVE FONTENAYSIENNE (LC 16715-16717)	507 900 €	253 950 €		
BASKET CLUB FONTENAY	25 185 €		12 592,50 €	
MAISON DE LA PREVENTION (LC 9232)	36 404 €		14 562 €	
LE PILIER DES ANGES COMPAGNIE GREGOIRE CALLIES (LC 24367)	59 437 €	29 719 €		

Article 2 : D'inscrire les crédits au budget primitif 2021 chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **21 DEC. 2020**

Publication **21 DEC. 2020**
le

Notification **21 DEC. 2020**
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par SEQENS tendant à obtenir la garantie de la Commune pour la réalisation de 33 logements PLAI-PLS-PLUS-PHB dans un patrimoine immobilier de 33 logements sis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois,

VU le contrat de prêt n°115411 en annexe signé entre SEQENS (Société Anonyme d'Habitations à loyer modéré) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

SUR AVIS de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5.193.792,00 € (CINQ MILLIONS CENT-QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SEPT-CENT-QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS) souscrit par SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115411 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 33 logements PLAI-PLS-PLUS-PHB avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 2 : Les caractéristiques de l'accord de principe sont les suivantes :

- Montant du prêt PLAI : 616.361,00 €
- Durée de la périodicité de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Index : Livret A – Taux du prêt : - 0,2% - Modalité de révision : DR

- Montant du prêt PLAI foncier : 433.327 €
- Durée de la périodicité de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Index : Livret A – Taux du prêt 0,37% - Modalité de révision : DR

- Montant du prêt PLS : 1.136.915 €
- Durée de la périodicité de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- Amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Index : Livret A - Taux du prêt 1,06 % - Modalité de révision : DR

- Montant du prêt PLUS : 1.608.023 €
- Durée de la périodicité de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Index : Livret A - Taux du prêt 0,6 % - Modalité de révision : DR

- Montant du prêt PLUS FONCIER : 1.102.166 €
- Durée de la périodicité de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)
- Index : Livret A - Taux du prêt – 0,37% Modalité de révision : DR

- Montant du prêt PHB 2.0 tranche 2019 : 297.000 €

Phase d'amortissement 1 :

- Durée du différé d'amortissement : 240 mois
- Durée 20 ans
- Amortissement : amortissement prioritaire
- Index : Taux fixe

Phase d'amortissement 2 :

- Durée 20 ans
- Amortissement : amortissement prioritaire
- Index : Livret A - Taux du prêt 0,6% - Modalité de révision : SR

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SEQENS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : D'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et SEQENS.

Article 6 : D'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les contrats et la convention de garanties d'emprunt précisant la contrepartie des droits de réservation et de désignation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21.DEC.2020.....
Publication
le 21.DEC.2020.....
Notification
le 21.DEC.2020.....
Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières,

VU l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 11 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et l'apurement des débets des comptables publics et assimilés,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes, par jugement n°2020-0002J du 30 mars 2020 a prononcé un débet de 19.813,54 € à l'encontre de Madame Geneviève OLLIER sur sa gestion comptable de la commune de Fontenay-sous-Bois au titre de 2014,

CONSIDERANT que suite à ce jugement, comme la procédure l'autorise, Madame OLLIER a déposé une demande de remise gracieuse auprès du Ministre chargé du budget,

CONSIDERANT qu'un avis favorable n'altère pas le fait que la commune se verra dédommagée à hauteur du débet prononcé par le juge des comptes, soit 19.813,54 €.

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article unique : D'émettre un avis favorable à la remise gracieuse des sommes mises à la charge de Madame Geneviève OLLIER.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **21 DEC. 2020**

Publication **21 DEC. 2020**
le

Notification **21 DEC. 2020**
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-6, R.1611-2 à R.1611-8 et R.1617-7,

VU l'Instruction codificatrice des régies comptables du 21 avril 2006,

VU le budget de la Commune,

VU la délibération n° 2009-06-09-F du 26 juin 2009 approuvant la convention de mise en place du PASS solidaire,

VU la convention du PASS solidaire 2020 approuvée par le Conseil Municipal du 25 juin 2020,

CONSIDERANT que la durée de validité pour les utilisateurs des chèques d'accompagnement personnalisé prend fin le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de la crise sanitaire et pour permettre aux familles de pouvoir bénéficier des avantages du PASS solidaire, le délai de validité du PASS solidaire est prolongé au 30 avril 2021,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer l'avenant n°1 à la convention du PASS solidaire.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **21 DEC. 2020**

Publication **21 DEC. 2020**
le

Notification **21 DEC. 2020**
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Lancement de la procédure de concertation relative à la mise en place d'un contrat de renforcement artisanale et commerciale sur les secteurs « Fontenay Village – Moreau David », « Verdun » et « Dalayrac-Rigollots ».

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du commerce ;

CONSIDERANT le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur une étude de préfiguration pour la mise en œuvre d'un projet de renforcement des commerces à Fontenay-sous-Bois signé le 13 mars 2020 entre la Commune et la société Marne au Bois SPL ;

CONSIDERANT l'intérêt de la ville à poursuivre le projet de renforcement commerciale sur les secteurs « Fontenay Village – Moreau David », « Verdun » et « Dalayrac-Rigollots » par des dispositions opérationnelles ;

CONSIDERANT le diagnostic qui souligne l'importance de maintenir la diversité commerciale ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le maintien et la préservation des activités économiques structurantes ou à forte plus-value sociale déjà présentes sur ces secteurs et d'accompagner l'installation d'activités nouvelles qui participent à l'attractivité, à la diversité de l'offre et à l'animation de ces secteurs ;

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1 : De lancer la procédure d'élaboration du Contrat « sui generis » de renforcement artisanale et commerciale,

Article 2 : De la saisine de l'EPT « Paris Est Marne & Bois » du droit de préemption urbain sur le périmètre d'exercice du contrat,

Délibération 2020-12-08-DD

Lancement de la procédure de concertation relative à la mise en place d'un contrat de renforcement artisanale et commerciale sur les secteurs « Fontenay Village – Moreau David », « Verdun » et « Dalayrac-Rigollets ».

Article 3 : De fixer les modalités comme suit de la concertation préalable portant sur l'élaboration de ce contrat :

- La diffusion, en ligne, d'un document de synthèse présentant la situation du commerce sur les 3 secteurs, les enjeux, et problématiques les orientations souhaitées, et la démarche du contrat de renforcement artisanale et commerciale ;
- La tenue de deux réunions publiques de concertation organisée en visio-conférence, le cas échéant ;
- Un registre ouvert en mairie à tous les usagers et habitants pour leur permettre de faire part de leurs souhaits et observations.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC. 2020

Publication
le 21 DEC. 2020

Notification
le 21 DEC. 2020

Certifié exécutoire

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Approbation du protocole d'accord entre le Département du Val-de-Marne et la Commune de Fontenay-sous-Bois relatif à la relocalisation et l'extension de la crèche-pmi départementale Jean Macé

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1, L.1311-9 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivant ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, instaurant à compter du 1^{er} janvier 2015 un nouveau cadre d'action de la Politique de la Ville ;

VU la délibération n°2016-09-14-U du Conseil Municipal du 29/09/2016 approuvant la signature du Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute ;

VU la délibération n°16-157 du Conseil de Territoire du 26/09/2016 approuvant la signature du Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute ;

CONSIDERANT le projet de relocalisation et d'agrandissement de la crèche-pmi départementale des Larris, aujourd'hui située sur un terrain départemental cadastré section AE n°257 ;

CONSIDERANT sa relocalisation rue Paul Langevin, face à la nouvelle école Paul Langevin et le long du nouveau mail piéton, sur un terrain communal cadastré sections AE n°309, et AF n°269 et 271 (cadastré AE 249, AF 223 et AF 225 avant division parcellaire) ;

CONSIDERANT que le projet d'échange foncier des deux terrains permettra la relocalisation de la crèche-pmi, son agrandissement, et la constitution d'un nouveau pôle enfance de qualité en cœur de quartier ;

CONSIDERANT que ce projet répond aux objectifs de renouvellement urbain du quartier ;

CONSIDERANT les avis des Domaines portant sur la valeur du terrain de l'actuel crèche-pmi, en date du 1^{er}/09/2020 et celui portant sur la valeur du terrain de la future crèche-pmi, en date du 22/09/2020, estimant les biens de valeurs similaires ;

CONSIDERANT les accords entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et le Conseil Départemental du Val-de-Marne portant sur :

- Un échange sans soulté des deux terrains concernés
- La libération des terrains avant cession (libres de toute occupation, nivelés, dépollués)
- La prise en charge par la Ville des travaux de préservation de l'œuvre artistique présente sur le bâtiment de l'actuelle crèche-pmi départementale ;

Approbation du protocole d'accord entre le Département du Val-de-Marne et la Commune de Fontenay-sous-Bois relatif à la relocalisation et l'extension de la crèche-pmi départementale Jean Macé

À L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : D'approuver le protocole d'accord entre le Département du Val-de-Marne et la Commune de Fontenay-sous-Bois relatif à la relocalisation et l'extension de la crèche-pmi départementale Jean Macé ;

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer tous les documents et actes y afférents et, de manière générale, à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de la délibération concernée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **21 DEC. 2020**

Publication
le **21 DEC. 2020**

Notification
le **21 DEC. 2020**

Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, notamment son article 26,

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment son article 62,

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, qui prolonge la durée de validité du contrat de ville jusqu'en 2022,

VU le Code général des Impôts, article 1388 bis,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers politique de la ville des départements métropolitains,

VU la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles des contrats de ville,

VU l'instruction du 12 juin 2015 annexant le cadre national de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) signé entre l'État et l'USH,

VU la délibération n° 2016-04-17-DS du 14 avril 2016 relative à la convention locale cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

CONSIDÉRANT que le contrat de ville, signé le 30 juin 2015, va être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB arrive à son terme fin décembre 2020 et qu'il est nécessaire de la proroger au moyen d'un avenant,

CONSIDERANT que le patrimoine du bailleur Coallia est pratiquement vide de tout occupant et voué à la démolition et qu'il n'est donc pas justifié de le maintenir dans le dispositif,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet d'avenant à la convention locale cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **21 DEC. 2020**
Publication
le **21 DEC. 2020**
Notification
le **21 DEC. 2020**
Certifié exécutoire

Le Maire,



**Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée
Anne KLOPP**

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

**Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée
Anne KLOPP**



LE CONSEIL,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et -7, L2122-22,

VU la délibération n°2020-05-05-DGS en date du 25 mai 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2015-09-26-DG en date du 24 septembre 2015 relative à la création du jury du fonds de recherche et d'innovation en matière d'économie sociale et solidaire,

VU la délibération n°2019-05-06-DD en date du 22 mai 2019 relative à la modification du règlement du fonds de recherche et d'innovation en matière d'économie sociale et solidaire,

VU le budget de la commune pour l'année 2020, et l'inscription de la dépense au budget primitif chapitre 65,

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir et d'accompagner les initiatives locales qui se mobilisent dans le sens de l'économie sociale et solidaire,

CONSIDERANT les projets portés par les candidats « Fontenay Vélo » et « Petits Totems »,

CONSIDERANT la réunion des membres du Jury en date du 6 novembre 2020 pour l'audition des porteur.euse.s de projet,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : De désigner les porteur.euse.s de projets « Fontenay vélo » et « Petits totems » comme lauréats de l'appel à projet ECOSSOL 2020.

Article 2 : D'attribuer des fonds de l'appel à projet ECOSSOL aux lauréats comme suit :

- Fontenay vélo pour son projet de container : 4 000 euros
- Petits Totems : 3 000 euros.

Transmission électronique en

Prefecture du Val-de-Marne
Le
21 DEC. 2020

Publication
Le
21 DEC. 2020

Notification
Le
21 DEC. 2020

Certifié exécutoire

Le Maire
Mairie de Fontenay-sous-Bois
Val de Marne


POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26 et suivants et R.3132-21, relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire,

CONSIDERANT le potentiel d'activité pour le commerce de détail local notamment lors des fêtes de fin d'année ; et qu'il appartient à l'autorité municipale de concilier ce potentiel de consommation avec l'exigence de protection des salariés, et la nécessité pour certains commerces automobiles de s'inscrire dans le cadre d'opérations de promotion nationales,

CONSIDERANT que l'article L.3132-26 du Code du travail modifié prévoit désormais que les dérogations municipales au repos dominical seront octroyées par arrêté municipal après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 par an, la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, que la décision du Maire, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

CONSIDERANT que ces dérogations au repos dominical ne peuvent concerner que les commerces de détail et non les activités de services,

CONSIDERANT que chaque salarié.e ainsi privé du repos dominical pour les jours déterminés devra, en application du Code du Travail, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi que bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps, à défaut de toutes autres mesures plus avantageuses prévues dans le contrat de travail ou la convention collective de référence,

CONSIDERANT que seuls les salarié.e.s volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront être amené.e.s à travailler le dimanche,

CONSIDERANT que pour l'année 2021, le nombre de dimanche sollicité ne dépasse pas 5, l'avis de la Métropole n'est pas requis,

APRES avis des organisations d'employeurs et de salarié.e.s sollicité.e.s conformément au Code du Travail,

SUR avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 7 décembre 2020,

Délibération 2020-12-12-ECO

Avis du Conseil Municipal dans le cadre des dérogations au repos dominical à décider par le Maire pour les commerces de détail locaux

A LA MAJORITE

DECIDE

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

Par 8 voix contre

Mme FENASSE, Mme LELU, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mmes GAUTHIER, MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme MARTINEZ.

Par 1 abstention

M. CORNELIS

Article 1 : D'émettre un avis favorable concernant les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail existant sur le territoire communal :

- Dimanche 10 janvier 2021
- Dimanche 5 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

Article 2: Prendre acte que le Maire ou son/sa représentant.e pourra signer un arrêté relatif aux dérogations municipales au repos dominical pour les dates précitées

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 21 DEC. 2020

Publication

le 21 DEC. 2020

Notification

le 21 DEC. 2020

Certifié exécutoire

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS



Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée
Anne KLOPP



LE CONSEIL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention « Aide à projets » aux associations ayant déposé un projet pour l'organisation de diverses manifestations présentant un intérêt local,

SUR avis de la Commission d'aide à projet,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : Le versement des subventions « Aides à projet » pour les associations suivantes :

Compagnie Whisky Time, pour le projet : Création théâtrale marionnettique intitulée : "Ma1"
Montant **1000 €**

Association Solidarité Batoto France, pour le projet : Construction et équipement d'un centre de formation professionnelle au Congo.
Montant **4000 €**

S'unir Pour Exister, pour les projets : Activités physiques : "CrossFit" et "Cardio Training" au City Stade des Larris et pour l'atelier professionnel ciblé sur l'accès et l'insertion à l'emploi.
Montant **800 €**

Kay Lek « On mange de tout », pour le projet : Préparation « Soupes Populaires » pour les habitants des quartiers populaires de la Ville.
Montant **400 €**

Avenir Togo 94 : pour le projet : Evénement dans le cadre de la QSI
Montant **200 €**

Kaloumba : pour le projet : Animation à la médiathèque dans le cadre de la QSI
Montant **400 €**

Les Robinsons des Glaces : pour le projet : Animation en milieu scolaire dans le cadre de la QSI
Montant **1800 €**

Tapataclé : pour le projet : Animation en milieu scolaire dans le cadre de la QSI
Montant **2500 €**

FSE Lycée Pablo Picasso : pour le projet : Animation en milieu scolaire dans le cadre de la QSI
Montant **1500 €**

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget primitif 2021

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **2.1.DEC. 2020**.....
Publication
le **2.1.DEC. 2020**.....
Notification
le **21 DEC. 2020**.....
Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Budget de la Commune pour 2020,

CONSIDÉRANT que l'organisation et la préparation du tournoi de pétanque du samedi 17 octobre 2020 rassemblait l'élite nationale de cette discipline,

CONSIDÉRANT l'annulation très tardive et les frais occasionnés par la section,

CONSIDERANT l'impossibilité de réunir dans les temps la Commission d'appels à projets

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle à la section USF pétanque,

SUR avis de la Commission des finances,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : Le versement d'une aide exceptionnelle à la section USF pétanque de 1000 €.

Article 2 : Inscription des crédits au budget, article 65748.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
21 DEC. 2020
le

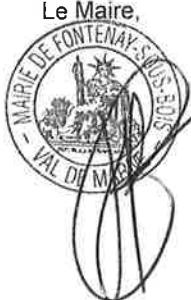
Publication **21 DEC. 2020**
le

Notification **21 DEC. 2020**
le

Certifié exécutoire

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



069

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 régissant la mise à disposition d'agent.e.s territoriaux.ales, notamment au profit des associations,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT les demandes de subvention des associations :

- « Comité des Œuvres Sociales »
- « Basket Club Fontenay »
- « Espérance »

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec ces associations depuis plusieurs années,

CONSIDERANT que les conventions existantes arrivent à échéance le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à ces associations pour contribuer au développement des activités qu'elles exercent,

CONSIDERANT les projets de conventions pluriannuelles à intervenir entre la Ville et ces associations,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les conventions pluriannuelles régissant les rapports juridiques entre la ville et les associations, ainsi que tous les documents y afférents :

- « Comité des Œuvres Sociales » (3 ans)
- « Basket Club Fontenay » (3 ans)
- « Espérance » (3 ans)

Article 2 : De verser les montants de subventions de fonctionnement suivants, montants qui pourront être modifiés conformément aux décisions du conseil municipal lors du vote du budget primitif 2021 :

- « Comité des Œuvres Sociales » : 222 280 €
- « Basket Club Fontenay » : 25 185 €
- « Espérance » : 45 929 €

Pour les conventions pluriannuelles, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

Article 3 : D'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2021 de la commune - chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC. 2020

Publication
le 21 DEC. 2020

Notification
le 21 DEC. 2020

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le Décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 régissant la mise à disposition d'agents territoriaux, notamment au profit des associations,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association : « Office de Tourisme – Syndicat d'Initiatives »

CONSIDERANT le transfert à venir de la compétence Tourisme au Territoire Paris Est Marne et Bois,

CONSIDERANT que les activités de l'association sont de ce fait amenées à changer de nature,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour continuer à informer des initiatives festives de la Commune pendant cette année transitoire,

CONSIDERANT le projet de convention annuelle à intervenir entre la ville et cette association,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention annuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- **OFFICE DE TOURISME –SYNDICAT D'INITIATIVES**

Article 2 : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourrait être modifié conformément aux décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2021 :

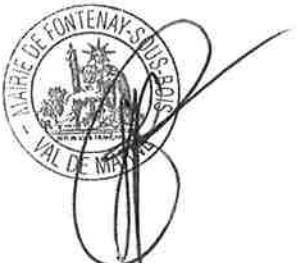
- **10 000 €**

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2021 de la commune - chapitre 65.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **21 DEC. 2020**.....
Publication
le **21 DEC. 2020**.....
Notification
le **21 DEC. 2020**.....
Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération 2020-12-17-MDC

Avenant à la convention avec l'association locale KIMIA AND CO
concernant le montant de la subvention de fonctionnement

LE CONSEIL,

VU l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°2020-05-04-DGS du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé,

VU la délibération n°2020-06-22-MDC du 25 juin 2020 approuvant la répartition des subventions communales 2019 aux associations locales,

CONSIDÉRANT que les montants de subventions prévus dans les conventions sont révisables au motif notamment des baisses de recettes de la Commune ou de l'évolution des activités des associations,

CONSIDERANT que la Commune, dans le cadre de son exécution budgétaire, peut réviser les montants de subventions de fonctionnement pour certaines associations,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Kimia and Co, qui prévoit la révision de la subvention de fonctionnement 2020 à la somme de 2970,33€.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC. 2020.....
Publication
le 21 DEC. 2020.....
Notification
le 21 DEC. 2020.....
Certifié exécutoire
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 à 63, tels qu'ils résultent de la loi n° 2007-148 du 2/02/2007,

CONSIDERANT l'expiration et l'opportunité de renouvellement de la convention de mise à disposition d'agent.e.s communaux.ales au profit des associations suivantes :

- L'Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative (O.T.S.I.),
- Le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.),
- L'Union Sportive Fontenaysienne (U.S.F),
- L'Association Sportive Val de Fontenay (A.S.V.F.),

CONSIDERANT la nécessaire actualisation des fonctions des agents concernés,

CONSIDERANT que les rémunérations et charges des agent.e.s communaux.ales mis.es à disposition seront à régler par l'association et financées par un complément de subvention municipale à ladite association,

CONSIDERANT le projet de convention établi avec ses associations,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention de mise à disposition d'agent.e.s communaux.ales au profit des associations susvisées

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les conventions afférentes et à prendre toutes dispositions pour leur bonne exécution.

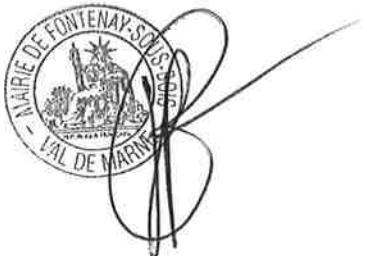
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
21 DEC. 2020

Publication
21 DEC. 2020
le

Notification
21 DEC. 2020
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Délibération 2020-12-19-P

Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le CIG petite couronne pour le risque prévoyance

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 et 88.2,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s,

VU la délibération du Conseil Municipal décident de se joindre à la consultation pour le renouvellement des conventions de participation santé et prévoyance au 1er janvier 2020,

VU la délibération n°2019-38 du Conseil d'administration du CIG en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période 2020-2025, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion,

VU la convention de participation prévoyance signée entre le CIG petite couronne et Territoria Mutuelle en date du 25 juin 2019,

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2019,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1: D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agent.e.s non titulaires de droit public occupant un emploi permanent (dont le taux d'emploi est fixé au moins à un mi-temps et sous réserve d'une durée de contrat minimale de 12 mois) et de droit privé en activité pour :

- **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat conclu par le CIG : choix du dispositif 1 formule à la carte/ garantie de base / assiette de cotisation : traitement indiciaire brut + NBI + régime indemnitaire.

Article 2: De fixer le niveau de participation pour le risque prévoyance dans la limite de la cotisation acquittée par l'agent.e à 15 euros par mois et par agent.e.

Délibération 2020-12-19-P

Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le CIG petite couronne pour le risque prévoyance

Article 3: D'adhérer à la convention de participation conclue entre le CIG et Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance.

Article 4 : De régler au CIG les frais de gestion annuels

Article 5 : D'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention et tout acte en découlant.

Article 6 : D'inscrire les crédits correspondants au compte 64 de l'exercice budgétaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

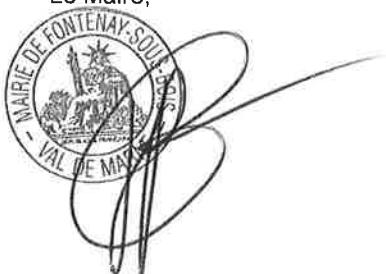
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC. 2020

Publication
le 21 DEC. 2020

Notification
le 21 DEC. 2020

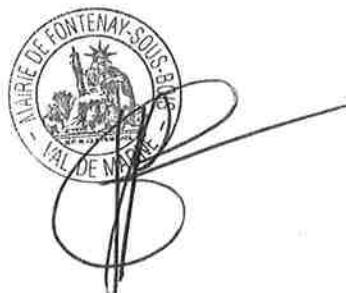
Certifié exécutoire

Le Maire,



Mairie de FONTENAY-SOUS-BOS
VAL DE MARNE

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU les textes internationaux de protection des droits humains et des droits des réfugié.e.s,

VU la Convention européenne des droits de l'Homme,

VU les lois françaises proscrivant toute forme de discrimination,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'adhésion de la commune à l'Association des villes et territoires accueillants et la signature de sa charte,

CONSIDERANT la compétence exclusive de l'Etat français en matière d'hébergement d'urgence d'une part, d'hébergement des demandeurs et demandeuses d'asile et des réfugié.e.s, d'autre part,

CONSIDERANT la compétence exclusive de l'Etat français en matière de droit au séjour et de droit d'asile,

CONSIDERANT la décision du Conseil d'Etat du 27 novembre 2019, qui confirme le caractère facultatif du recours aux téléservices et reconnaît implicitement l'illégalité de l'obligation de prise de rendez-vous par Internet dans les préfectures,

A L'UNANIMITE OU A LA MAJORITE

DEMANDE

Aux autorités de l'État

Article 1 : De cesser les évacuations de campements ou de squats tant qu'il n'existera pas de solution d'hébergement ;

Article 2 : De mettre à disposition les places d'hébergement nécessaires en région parisienne ;

Article 3 : De mettre en œuvre la construction de logements sociaux dans les communes qui ne respectent pas la loi SRU ;

Article 4 : De débloquer les rendez-vous pour les demandeurs et demandeuses de titre de séjour (première demande et renouvellement) sans obligation de passer par la plate-forme Internet ;

Article 5 : D'adopter des mesures de régularisation du séjour des personnes, des familles, des étudiant.e.s qui vivent sur notre territoire.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **21 DEC. 2020**
Publication
le **21 DEC. 2020**
Notification
le **21 DEC. 2020**
Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée

Anne KLOPP

ARRETES DU MAIRE

ARRÊTES DU MAIRE

SOMMAIRE

N° ARRETE	OBJET DE L'ARRETE
2020 AM 441	Péril non-imminent frappant les constructions sises 20 rue Charles Bassée à Fontenay-sous-Bois, cadastrées à la section AV 161
2020 AM 462	Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à Monsieur Claude MALLERIN - Conseiller municipal, concernant la journée du mardi 10 novembre 2020
2020 AM 481	Interdiction d'installation de compteurs « Linky » dans les bâtiments communaux : mise en œuvre de la délibération 2018-04-17-SJ du 12/04/2018
2020 AM 501	Nomination de représentant.e.s d'associations locales pour siéger au sein du CA du CCAS - Arrêté modification de la composition qui remplace le n°2020-AM-208
2020 AM 541	Nomination de représentants d'associations locales pour siéger au sein du CA du CCAS - Arrêté rectificatif remplace le n° 2020-AM-501
2020 AM 542	Technologies 5G - mise en place des infrastructures et équipements : moratoire sur le territoire communal
2020 AM 544	Instauration d'une zone à circulation restreinte à Fontenay-sous-Bois
2020 AM 546	Nomination de représentant.e.s d'associations locales pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S - Arrêté modification de la composition qui remplace le n°2020-AM-541

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **9 OCT 2020**

Publication
le **9 OCT 2020**

Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire



ARRÊTÉ N° 2020-AM-441

OBJET : Péril non-imminent frappant les constructions sisées 20 rue Charles Bassée à Fontenay-sous-Bois, cadastrées à la section AV 161

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212 -2, L.2212- 4 et L 2215-1 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;

VU le rapport n° 2002/01 du 06 février 2020 de l'architecte missionné par la commune ;

VU la lettre d'information adressée par courrier recommandé avec accusé de réception n° 1A 166 379 1689 8 du 12/02/2020 au syndic de copropriété, le cabinet Charpentier sis 7 place Henri IV à Charenton le Pont, lui signalant des désordres sur les constructions portant atteinte à la sécurité publique et lui ayant demandé ses observations ;

VU le rapport n°2020/065 en date du 28/07/2020 du bureau d'étude missionné par la copropriété ;

CONSIDERANT que le mur de clôture séparatif de la copropriété voisine (au numéro 18 de la rue) formant mur d'un pavillon situé en fond de cour et de garages extérieurs couverts constitue un danger pour la sécurité publique aux motifs suivants :

- Sur la partie formant mur du pavillon en fond de cour :
 - o Enduit partiellement dégradé ;
 - o Fissure verticale toute hauteur ;
 - o Etanchéité du couronnement du mur à vérifier.
- Sur la partie formant mur des garages :
 - o Forte déformation de type gonflement ;
 - o Devers important en tête de mur ;
 - o Enduit fortement dégradé ;
 - o Fissuration importante.

CONSIDERANT la réalisation de premiers travaux conservatoires le 17/09/2020 par l'entreprise SAM :

- Fourniture et pose d'une clôture de chantier grillagée ;
- Piochage des recharges d'enduit, dégagement des pierres et rejoints.

ARRÊTÉ N°2020-AM-441

Péril non-imminent frappant les constructions sisées 20 rue Charles Bassée à Fontenay-sous-Bois, cadastrées à la section AV 161

CONSIDERANT que ces travaux ont permis de mettre fin à tout danger immédiat mais n'ont pas mis un terme définitif au risque pour la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'en raison de la persistance d'un risque, il convient d'engager la procédure de péril et de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble en copropriété sis 20 rue Charles Bassée à Fontenay-sous-Bois, cadastré à la section AV 161, appartenant aux copropriétaires identifiés ci-dessous et pris en la personne de son syndic de copropriété en exercice, le cabinet Charpentier sis 7 place Henri IV à Charenton le Pont est mis en demeure d'effectuer les travaux de réparation du mur de clôture dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté :

- Piochage de la totalité des enduits ;
- Réalisation d'un nouvel enduit ;
- Protection de la tête du mur ;
- Préservation des constructions et de l'habitation accolées.

Les copropriétaires sont :

- Mme Evelyne BRUN domiciliée 1 impasse Barbier 92110 Clichy ;
- M. Laurent BRUN domicilié 26 rue de Calvin 56100 Lorient ;
- Mme Pascale BUISSIERE domiciliée 20 rue Charles Bassée 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- M. François Pierre Clément CANNIZZO domicilié 20 rue Charles Bassée 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- M. Michel Ange CANNIZZO domicilié 121 bis rue La Fontaine 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- Mme Sylvie CANNIZZO domiciliée 121 bis rue La Fontaine 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- M. Ralf HOFMANN domicilié 44 rue de Paris 94220 Charenton le Pont ;
- Mme Claire MATHEL domiciliée 20 rue Charles Bassée 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- M. Loïc Yann MATHEL domicilié 20 rue Charles Bassée 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- SCI NALL domiciliée 20 rue Charles Bassée 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- Mme Vilma SERVENTI domiciliée 11 rue Tripier 93130 Noisy-le-Sec ;
- M. André SERVENTI domicilié 14 rue Lamartine 94120 Fontenay-sous-Bois.

Article 2 : La non-exécution des mesures prescrites dans le délai précisé ci-avant expose les copropriétaires au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions précisées à l'article L.511-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Faute pour le syndicat des copropriétaires d'avoir réalisé les mesures prescrites dans les conditions précisées, l'autorité municipale pourra les exécuter d'office aux frais des copropriétaires, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L.511-2 du Code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTÉ N°2020-AM-441

Péril non-imminent frappant les constructions sises 20 rue Charles Bassée
à Fontenay-sous-Bois, cadastrées à la section AV 161

Article 3 : La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la mairie de la suppression de tout risque pour la sécurité publique.

Le syndicat des copropriétaires tient à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié dans la forme administrative au syndicat des copropriétaires pris en la personne de son syndic de copropriété en exercice, le cabinet Charpentier sis 7 place Henri IV à Charenton le Pont.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au préfet de département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle 77000 Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fontenay-sous-Bois, le 1^{er} octobre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



NON TRANSMISSIBLE en

Préfecture du Val-de-Marne

Publication

Le 14 OCT. 2020

Notification

le 14 OCT. 2020

Certifié exécutoire

Le Maire,

Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre



ARRÊTÉ N°2020-AM-462



OBJET : Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à **Monsieur Claude MALLERIN - Conseiller municipal**, concernant la journée du **mardi 10 novembre 2020**

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Claude MALLERIN - Conseiller municipal est délégué pour remplir avec NOUS, vu l'empêchement des adjoints, les fonctions d'Officier d'Etat civil et signer toutes pièces concernant la journée du **mardi 10 novembre 2020**.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Service Population
- **Monsieur Claude MALLERIN**

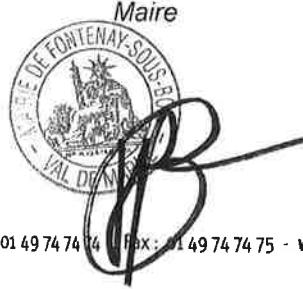
Fontenay-sous-Bois, le 12 octobre 2020

Claude MALLERIN



Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 19 OCT. 2020

Publication
le 19 OCT. 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire



ARRÊTÉ N°2020-AM-481

OBJET : interdiction installation de compteurs « Linky » dans les bâtiments communaux : mise en œuvre de la délibération 2018-04-17 SJ du 12/04/2018

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU la délibération 2018-04-17 SJ du 12/04/2018 interdisant l'installation de tout compteur électrique de type « Linky » dans les locaux appartenant à la commune ainsi que dans ceux affectés à un usage ou un intérêt public dont elle est locataire, et notamment son article 3 demandant au Maire de prendre un arrêté recensant et référençant les points de livraison concernés et édictant toutes mesures administratives ou techniques de nature à assurer le respect de la délibération concernée ;

Considérant que, malgré cette délibération dûment notifiée à la société ENEDIS et en vigueur jusqu'à ce jour, des compteurs LINKY ont été installés entre-temps dans ou sur un certain nombre de bâtiments communaux faisant l'objet de la liste annexée au présent arrêté ;

Considérant qu'il convient donc, par ce dernier, d'assurer le parfait respect de la volonté exprimée par la commune -à travers son organe délibérant et en sa qualité essentielle de propriétaire ou gestionnaire de divers bâtiments- de ne pas autoriser l'installation de compteurs Linky au sein de ceux-ci ;

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à et en exécution de la délibération susvisée, il est ordonné l'interdiction de tout autre remplacement des compteurs existants, de type électromécanique, par de nouveaux compteurs LINKY au sein des bâtiments - **figurant sur la liste ci-jointe** - dont la commune est propriétaire ou locataire, que les compteurs en place soient situés en dehors ou à l'intérieur de ceux-ci.

La liste ci-jointe sera actualisée au gré des acquisitions et cessions ainsi que des occupations, locations et congés de ces bâtiments.

Article 2 : Il est demandé à la société ENEDIS, dont le siège est situé 34 place des Corolles - 92079 La Défense CEDEX :

- d'annuler tout rendez-vous fixé avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté -et de ne plus en fixer aucun autre, après- pour l'installation d'un compteur LINKY au sein d'un bâtiment figurant sur la liste ci-jointe ;
- d'informer l'ensemble de ses sous-traitants des dispositions du présent arrêté ainsi que, le cas échéant, de la délibération susvisée (*lui ayant, également, été préalablement notifiée*).

Article 3 : Toute pose d'un compteur LINKY après la date d'entrée en vigueur du présent arrêté pourra faire l'objet d'un constat d'infraction à l'encontre de la société ENEDIS, conformément aux dispositions réglementaires applicables en la matière.

ARRÊTÉ N°2020-AM-481

Interdiction installation de compteurs « Linky » dans les bâtiments communaux :
mise en œuvre de la délibération 2018-04-17 SJ du 12/04/2018

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter des dates de :

- sa télétransmission à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ;
- son affichage ;

Il sera, par ailleurs, notifié à la société ENEDIS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus. Dans ce cas, l'absence de réponse donnée dans un même délai de deux mois vaudra décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle - 77000 Melun - dans le délai de deux mois à compter des mesures précitées ou à compter de la réponse de la commune si un recours administratif a été préalablement formé.

Fontenay-sous-Bois, le 14 octobre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 03 NOV. 2020

Publication 03 NOV. 2020

Notification
le



Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2020-AM-501

Annule et remplace l'arrêté n° 2020-AM-208

OBJET : Nomination de représentant.e.s d'associations locales pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.

LE MAIRE,

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et suivants,

VU le décret du 4 janvier 2000 faisant application de l'article 150 de la loi 98-657 du 29 juillet 1988, relative à la lutte contre les exclusions,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 Mai 2020 fixant à 8, le nombre des représentants du conseil municipal, en sus du Maire, Président de droit, pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'affichage en mairie de l'avis de publicité aux associations en date du 27 Mai 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer en nombre égal, des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées dans la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Les représentant.e.s d'associations locales pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois sont nommé.e.s comme suit :

Mme **Fatou CAMARA Cadet** représentant **l'Association des Parents du Bois**

Mme **Micheline FEVRE** représentant **I.U.D.S.M. 17 boulevard Henri Ruel**
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Mme **Françoise BARRUEL** représentant **les retraité.e.s de la C.G.T.**
Bourse du Travail 10 rue de la Mare à Guillaume 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

M. **Marc GROUSSET** représentant **la Croix rouge B.P. 53 - 94120**
FONTENAY-SOUS-BOIS

ARRETE N°2020-AM-501

Annule et remplace l'arrêté n° 2020-AM-208

Nomination de représentant.e.s d'associations locales
pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.

M. **Bernard LEGER** représentant **le Secours catholique** 237 rue du
Général Leclerc 94000 CRETEIL

M. **Bernard THOREAU** représentant **la Confédération Nationale du
Logement** 9 rue Jean Macé 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Mme **Brigitte VINCENT** représentant **les Femmes Solidaires** 23 rue des
Olympiades, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

M. ou Mme.....sera nommé.e ultérieurement

Article 2 : Le mandat de ces représentant.e.s expirera au prochain renouvellement du Conseil municipal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Aux intéressé.e.s

Fontenay-sous-Bois, le 3 novembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 27 NOV. 2020

Publication
le 30 NOV. 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-541

Annule et remplace l'arrêté n° 2020-AM-501

OBJET : Nomination de représentant.e.s d'associations locales pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.

LE MAIRE,

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et suivants,

VU le décret du 4 janvier 2000 faisant application de l'article 150 de la loi 98-657 du 29 juillet 1988, relative à la lutte contre les exclusions,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 Mai 2020 fixant à 8, le nombre des représentants du conseil municipal, en sus du Maire, Président de droit, pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'affichage en mairie de l'avis de publicité aux associations en date du 27 Mai 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer en nombre égal, des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées dans la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Les représentant.e.s d'associations locales pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois sont nommé.e.s comme suit :

Mme **Fatou CAMARA Cadet** représentant **l'Association des Parents du Bois**

Mme **Micheline FEVRE**
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS représentant **l'U.D.S.M. 17 boulevard Henri Ruel**

Mme **Françoise BARRUEL** représentant **les retraité.e.s de la C.G.T.**
Bourse du Travail 10 rue de la Mare à Guillaume 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

M. **Marc GROUSSET**
FONTENAY-SOUS-BOIS représentant **la Croix rouge B.P. 53 - 94120**

ARRETE N°2020-AM-541

Annule et remplace l'arrêté n° 2020-AM-501

Nomination de représentant.e.s d'associations locales
pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.

M. Bernard LEGER représentant
237 rue du Général Leclerc 94000 CRETEIL

le Secours catholique

M. Bernard THOREAU représentant
9 rue Jean Macé 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

la Confédération Nationale du Logement

Mme Brigitte VINCENT représentant
23 rue des Olympiades, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

les Femmes Solidaires

M. Bernard MANNEVILLE représentant **les retraités de la CFDT**
51 rue du Bois des Joncs Marins, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Article 2 : Le mandat de ces représentant.e.s expirera au prochain renouvellement du Conseil municipal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

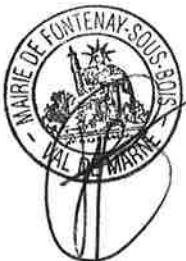
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Aux intéressé.e.s

Fontenay-sous-Bois, le 24 novembre 2020



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 01 DEC 2020
Publication 01 DEC 2020
le
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-542

Objet : Technologie 5G - mise en place des infrastructures et équipements : moratoire sur le territoire communal.

LE MAIRE,

VU la Constitution du 4 octobre 1958 modifiée, en particulier son Préambule incluant la Charte de l'environnement de 2004, et notamment les articles 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 9 de celle-ci ;

VU la directive 2001/41/CE en date du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et sa transposition par l'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 (*modifiant certains codes*) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-28 et L.2212-2 ;

VU le Code de la santé publique, notamment sa partie 1, Livres III et IV (*parties législative et réglementaire*) ;

VU le Code de l'environnement tel que modifié notamment par l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, d'une part, par les lois ci-dessous visées, d'autre part ;

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment son Livre II (*parties législative et réglementaire*) ;

VU la loi 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, la transparence, l'information et la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques (*modifiant notamment certains codes*) ;

VU la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (*modifiant notamment certains codes*) ;

VU le Règlement sanitaire départemental (R.S.D.) du Val-de-Marne fixé par arrêté préfectoral n. 85-515 du 26/02/1985 ;

Concernant l'urgence et le devoir d'agir contre la pollution et pour le climat :

CONSIDERANT le fait que le « numérique » était, fin 2018, à l'origine de près de 4% des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) (source ADEME, novembre 2019), soit un doublement par rapport à 2016 -donc en seulement deux ans- et qu'un nouveau doublement de ces émissions est attendu pour 2025,

CONSIDERANT le fait que cette très forte croissance des émissions de GES -dont les conséquences négatives sur le climat sont désormais avérées- devrait se poursuivre, notamment en raison :

- de la multiplication des objets connectés (15 milliards d'objets connectés recensés mondialement en 2018 et 46 milliards attendus en 2030 - source ADEME, novembre 2019),

ARRETE n° 2020-AM-542

Technologie 5G - mise en place des infrastructures et équipements : moratoire sur le territoire communal

- du développement de la vidéo en ligne (streaming), qui représenterait à elle seule 1 % des émissions (*rapport du 11/07/2019 sur l'impact environnemental du numérique du Shift Project, groupe de réflexion français*),

CONSIDERANT la controverse énergétique liée à la 5G (*rapport de M. G. Roussilhe sur la controverse de la 5G, juillet 2020*),

CONSIDERANT que près de 2 millions de tonnes de déchets électriques et électroniques ont été déclarées (source ADEME, *Rapport annuel du registre des Déchets d'équipements électriques et électroniques, janvier 2020*) et que seuls 20% des métaux et, parmi eux, 1% des métaux rares qu'ils contiennent sont recyclés (*rapport relatif aux déchets DEEE publié par l'Université des Nations unies en 2018*),

CONSIDERANT l'objectif légal de réduction des émissions de GES de 40 %, entre 1990 et 2030, et de leur division par 4 en 2050 par rapport à 1990 (*loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015*),

CONSIDERANT, de surcroît, le caractère avéré de l'urgence de la maîtrise des GES, attesté notamment, tout récemment, par le cri d'alarme des scientifiques de l'institut allemand (internationalement reconnu) Alfred-Wegener, à leur retour, le 12 octobre 2020, de leur expédition dans l'Arctique,

CONSIDERANT que le tout est la somme des parties et que le respect de la loi et des engagements internationaux (notamment la COP de Paris et les autres COP pour la « Convention Climat ») et la réalisation par notre pays de ces objectifs passent par la mise en œuvre, par chacune des communes qui le composent, des moyens pour y parvenir,

CONSIDERANT la volonté municipale d'œuvrer activement, localement, contre les pollutions et pour le climat, par :

- ✓ la mise en place de nombre de délégations de fonctions pour la protection et la mise en valeur de l'environnement ainsi que celle, en 2017, d'un Secrétariat général au développement durable et à la ville en transition ;
- ✓ des actions pertinentes diverses (Agenda 2030, ex-agenda 21 ; réduction des GES ; Collecte solidaire Ecosystem ; Défi famille zéro déchet ; démarche Famille à énergie positive et adhésion à l'Agence locale de l'énergie et du climat « Maîtrisez votre énergie » ; mais aussi : démarche « zéro phyto » ; produits bio dans les repas scolaires ; et encore : école Langevin « Bâtiment durable francilien » ; éco-parc des Carrières ; et beaucoup plus anciennement : Régie du chauffage urbain ; ...) ;
- ✓ des projets de quartiers durables et d'habitat participatif ;

Concernant la nécessité de la concertation citoyenne en démocratie :

CONSIDERANT la feuille de route nationale « 5G » présentée par le Gouvernement le 16 juillet 2018 indiquant qu'un des quatre chantiers lancés consistait à « assurer la transparence et le dialogue sur le déploiement et l'exposition du public »,

CONSIDERANT les interrogations de la Convention Citoyenne pour le Climat, et en particulier la suivante (*texte*) : « Avons-nous besoin d'autant d'équipements électroniques et d'en changer si souvent ? Avons-nous besoin de la 5 G ? » (*p. 154 du rapport final*),

CONSIDERANT l'objectif 12 de la Convention Citoyenne pour le Climat : « Accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux », préconisant notamment l'instauration d'un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat »,

CONSIDERANT la déclaration du Président de la République du 29 juin 2020 validant l'ensemble des 149 propositions de la Convention, à l'exception de trois d'entre elles au rang desquelles ne figurait pas le moratoire sur la mise en place de la 5G,

CONSIDERANT l'ouverture de la mise aux enchères des fréquences pour la 5G le 29 septembre 2020,

CONSIDERANT le fait que, dès 2018, les opérateurs de téléphonie mobile ont introduit systématiquement, dans leurs dossiers d'information mairie pour de nouvelles installations, des antennes-relais destinées à diffuser, à l'avenir, la 5G et que cette réserve antennaire (« antennes-yeux », « antennes inactives », « antennes 2.0 », « antennes factices ») n'apparaît pas dans les déclarations préalables (de travaux) déposées ensuite par ces opérateurs auprès du service municipal de l'Urbanisme,

CONSIDERANT le fait que, sur la commune de Fontenay-sous-Bois, la grande majorité des dossiers déposés par les opérateurs, ces deux dernières années, concernent des toits de bailleurs sociaux ou des lieux hébergeant des personnes en situation de précarité et que ces personnes ne sont, la plupart du temps, ni consultées ni même préalablement informées,

CONSIDERANT l'impact substantiel de la mise en oeuvre de la 5G sur l'exposition des populations aux champs électromagnétiques, admis par l'ANFR elle-même dans ses travaux de simulation et d'évaluation,

CONSIDERANT l'absence de procédure préalable de concertation ou de consultation du public au sujet du programme « 5G »,

CONSIDERANT que la citoyenneté, à travers notamment la démocratie participative, constitue, sur la durée, l'un des trois piliers du projet et de l'action municipale de la commune de Fontenay-sous-Bois, ville « solidaire, écologique et citoyenne » ; ce qui s'est traduit notamment, sur la question de l'exposition aux ondes électromagnétiques, par la création de la commission locale des ondes, en 2016;

Concernant les possibles impacts sanitaires de la technologie 5G :

CONSIDERANT qu'aucune des trois instances étatiques mentionnées dans les trois décisions du Conseil d'Etat en date du 26 octobre 2011 pour justifier l'exclusivité de la compétence réglementaire de l'Etat en matière d'implantation des antennes-relais de téléphonie mobile -à savoir le ministre chargé des communications électroniques, l'ARCEP et l'ANFR- n'a en réalité, également et dans les faits, de compétence sanitaire, laquelle est détenue et exercée par la seule Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES),

CONSIDERANT le rapport préliminaire de l'ANSES intitulé « Exposition de la population aux champs électromagnétiques liée au déploiement de la technologie de communication «5G» et effets sanitaires associés » d'Octobre 2019 relevant « un manque important, voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels dans les bandes de fréquences considérées » (p.47),

CONSIDERANT l'appel à candidatures d'experts scientifiques lancé par l'Anses jusqu'à mi-octobre 2019 afin de procéder à la constitution d'un groupe de travail (GT) « Déploiement de la technologie de communication 5G et effets sanitaires associés », qui remettra son rapport en 2021,

CONSIDERANT la reconnaissance par l'Anses de l'existence d'études parues postérieurement à son rapport de 2013 sur les effets sanitaires des radiofréquences et après son travail dédié à l'effet de l'exposition aux radiofréquences sur la santé des enfants en 2016, études rendant « désormais nécessaire de faire le point sur les connaissances scientifiques en la matière »,

CONSIDERANT, par conséquent, l'appel à candidatures d'experts scientifiques lancé par l'Anses jusqu'au 12/01/2020 afin de procéder à la constitution d'un groupe de travail (GT) qui aura pour mission d'évaluer le risque de cancer lié à l'exposition aux champs électromagnétiques radiofréquences « dans le but de produire le rapport d'expertise, qui sera soumis à consultation publique avant publication du rapport final prévue pour fin 2022 »,

CONSIDERANT la recommandation de l'ANSES, dans son avis "Radiofréquences et santé des enfants" de 2016, de reconstruire les valeurs limites d'exposition aux ondes électromagnétiques,

CONSIDERANT le fait que la municipalité de Fontenay-sous-Bois se doit de veiller à ce que toutes les conditions de sécurité et de sûreté soient réunies pour le déploiement de telles infrastructures sur son territoire,

CONSIDERANT la présence, sur la commune, de personnes électrohypersensibles (EHS) ayant fait part à la municipalité de leur intolérance aux ondes électromagnétiques, d'où le vœu voté lors du conseil municipal du 18 juin 2015 et intitulé « Pour une société qui n'exclue pas en raison des ondes électromagnétiques »,

CONSIDERANT la volonté municipale de mettre en œuvre son projet « Fontenay pour tous », « une Ville solidaire, écologique et citoyenne », dans toutes ses dimensions et, notamment, celle de l'inclusion de tou.te.s, notamment les plus fragiles, qu'ils soient enfants, seniors, malades ou handicapé.es ; ce qui s'est traduit, en particulier, par :

- ✓ la signature d'un Contrat local de santé, d'un Contrat local de santé mentale, de la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » (réseau « Environnement santé ») ; l'appartenance aux réseaux « Villes-Santé de l'OMS » et « Villes amies des enfants » ;
- ✓ l'existence, depuis de nombreuses années déjà, d'une mission municipale pour le Handicap (composée de 2 agents) ;
- ✓ l'inscription fructueuse dans le cadre d'un Appel à manifestation d'intérêt Santé, Environnement et Aménagement durable 2 « Co-construire un guide local responsable favorable à la santé et au bien-être », initié par L'ADEME et l'ARS d'Ile-de-France ;
- ✓ l'élaboration de projets divers, dont celui d'un immeuble social pour personnes E.H.S. ;
- ✓ le travail de proximité mené auprès des personnes électrosensibles ;

CONSIDERANT, enfin et de surcroît, les 2,8 milliards d'euros reçus par l'Etat lors de la vente aux enchères des fréquences de la 5G et que la manne financière procurée au budget de l'Etat par l'attribution des fréquences de téléphonie mobile, depuis la 2G, rend d'autant plus souhaitable, préalablement à tout déploiement, la réalisation d'un travail d'étude sanitaire approfondi et, sans précipitation, par l'Anses, seul établissement public national disposant de compétences scientifiques et sanitaires avérées et légalement reconnues sur le sujet ;

CONSIDERANT que, dans l'attente d'une telle étude, les communes doivent être mises légalement en mesure de prendre les dispositions et précautions nécessaires ou utiles pour protéger leurs populations, notamment la partie la plus fragilisée d'entre elles en santé, contre tout risque immédiat et potentiellement sérieux, au regard des ondes électromagnétiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Le déploiement des antennes-relais 5G sur le territoire de Fontenay-sous-Bois est suspendu jusqu'à la publication du rapport de l'Anses relatif au « Déploiement de la technologie de communication 5G et effets sanitaires associés » et jusqu'à ce qu'une évaluation environnementale préalable soit menée à bien.

Cette prescription emporte:

ARRETE n° 2020-AM-542

Technologie 5G - mise en place des infrastructures et équipements : moratoire sur le territoire communal

- l'interdiction d'installer toute nouvelle antenne affectée à la 5G ;
- l'interdiction d'activer toute antenne prévue pour la 5G, qui aurait déjà été installée ;
- l'interdiction de réaffecter à la 5G (« refarming ») toute antenne actuellement dédiée à une technologie antérieure.

Article 2 : La commune va, parallèlement, organiser un temps/cycle d'échanges local, avec un débat contradictoire sur la 5G, en présence de représentants des opérateurs de téléphonie mobile.

Article 3 : Il est demandé, en conséquence, à tout opérateur de téléphonie mobile, partenaire, mandataire ou sous-traitant d'un tel opérateur, de ne procéder localement à aucun dépôt de dossier, que ce soit un Dossier d'Information Mairie (DIM) ou celui d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Article 4 : Des mesures de champs électromagnétiques seront régulièrement demandées auprès de l'ANFR afin de vérifier le respect du présent arrêté, notamment de son article 1.

Article 5 : Pour toute violation des articles 1 et 2 du présent arrêté, il sera dressé un procès-verbal de constatation d'infraction, qui sera ensuite immédiatement transmis au Parquet (Mme la Procureure de la République) du Tribunal judiciaire de Créteil.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et fera localement l'objet d'une publicité par tous moyens de communication pertinents et adaptés.
Il sera transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité.
Il sera par ailleurs notifié, au minimum, aux quatre opérateurs de téléphonie mobile agréés sur le plan national ainsi qu'à la société TDF.

Article 7 : Seront chargés de veiller au respect et à la bonne exécution du présent arrêté (par les opérateurs de téléphonie mobile agréés sur le plan national, leurs partenaires, mandataires ou sous-traitants) :

- ✓ le commissariat de la Police nationale ;
- ✓ le service de la Police municipale ;
- ✓ le Directeur général des services et la D.G.S.T.-U de la commune.

Article 8 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la date où il aura acquis son caractère exécutoire, après accomplissement des formalités indiquées à l'article 6.

Fontenay-sous-Bois, le 26 novembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le- 3. DEC. 2020.....
Publication
le- 3. DEC. 2020.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRETE N°2020-AM-544

OBJET : Instauration d'une zone à circulation restreinte à Fontenay-sous-Bois

LE MAIRE,

VU la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-4-1, L2521-1 et R2213-1-0-1, L. 2212-2 et L2213-2 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles L318-1, R311-1, R318-2, R411-8, R411-19-1 et R433-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 123-19-1 ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2008/50/CE ;

VU le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

VU l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

VU l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France ;

VU l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025 ;

VU le rapport d'AIRPARIF relatif à la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris en 2017 ;

VU l'étude d'AIRPARIF remise en décembre 2018 justifiant la création d'une zone à circulation restreinte établie conformément aux dispositions des articles L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de juillet 2019) ;

VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/12 sur l'adoption du plan climat air énergie métropolitain ;

VU la convention avec la Métropole du Grand Paris relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine ;

VU l'accord du Préfet de Département du Val-de-Marne en date du 5 décembre 2019 ;

VU les avis recueillis dans le cadre de la consultation s'étant déroulée du 3 septembre 2019 au 3 novembre 2019 conformément aux dispositions des articles L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les avis recueillis dans le cadre de la mise à disposition du projet au public prévue au III de l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales qui s'est déroulée du 9 décembre 2019 au 13 janvier 2020 ;

VU le courrier du Maire de Fontenay-sous-Bois au Préfet du Département du Val de Marne en date du 2 septembre 2019, demandant la limitation de la vitesse maximale sur l'A86 à 70km/h maximum et l'intégration de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny dans la zone des 30km/h déployée sur la majeure partie du territoire communal,

CONSIDERANT le caractère cancérogène certain de la pollution atmosphérique établi par le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé dans son rapport du 17 octobre 2013 ;

CONSIDERANT les conclusions du rapport « Données relatives aux aspects sanitaires de la pollution atmosphérique » remis par l'OMS à la Commission européenne en juillet 2013 dans le cadre de la révision de la directive 2008/50/CE sur le lien entre l'exposition au dioxyde d'azote et des effets néfastes sur la santé à court terme ;

CONSIDERANT que la Commission européenne a adressé des mises en demeure à la France les 23 novembre 2009 et 21 février 2013 pour dépassement des seuils maximaux de concentration de particules fixés par la directive 2008/50/CE ;

CONSIDERANT larrêt rendu ClientEarth n°C-404/13 par la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 novembre 2014 jugeant que le respect des valeurs limites de dioxyde d'azote dans l'atmosphère constitue une obligation de résultat pour les Etats membres ;

CONSIDERANT que la Commission européenne a saisi la Cour de Justice de l'Union européenne d'un recours contre la France le 17 mai 2018, pour dépassement des valeurs limites de NO₂ dans douze zones dont Paris ;

CONSIDERANT que les concentrations mesurées en dioxyde d'azote et en particules PM10 et PM2.5 dépassent de façon répétée dans la Métropole du Grand Paris les seuils réglementaires fixés par la directive 2008/50/CE et atteignent, pour le dioxyde d'azote, jusqu'au double du seuil réglementaire d'après les relevés d'AIRPARIF ;

CONSIDERANT la part significative du trafic routier régulièrement constatée par AIRPARIF dans les émissions de polluants en région Ile-de-France, notamment le dioxyde d'azote et les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}) ;

CONSIDERANT que la directive 2008/50/CE susvisée indique que des mesures destinées à limiter les émissions dues aux transports grâce à la planification et à la gestion du trafic peuvent être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés ;

CONSIDERANT que les concentrations mesurées en dioxyde d'azote et en particules PM10 et PM2.5 dépassent de façon répétée dans la Métropole du Grand Paris les seuils réglementaires fixés par la directive 2008/50/CE et atteignent, pour le dioxyde d'azote, jusqu'au double du seuil réglementaire d'après les relevés d'AIRPARIF ;

CONSIDERANT la part significative du trafic routier régulièrement constatée par AIRPARIF dans les émissions de polluants en région Ile-de-France, notamment le dioxyde d'azote et les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}) ;

CONSIDERANT que la directive 2008/50/CE susvisée indique que des mesures destinées à limiter les émissions dues aux transports grâce à la planification et à la gestion du trafic peuvent être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés ;

CONSIDERANT que le plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France cite la création de zones à circulation restreinte comme l'action ayant l'impact le plus important avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air ;

CONSIDERANT que tant au regard du maillage des voies et de la densité de circulation existante dans la Métropole du Grand Paris, qu'au regard de l'objectif poursuivi d'amélioration significative de la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris, il apparaît souhaitable de restreindre la circulation des véhicules les plus polluants ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une mise en place graduée sur des plages horaires limitées de mesures de restrictions de circulation afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant dans la Métropole du Grand Paris vers des catégories moins polluantes ;

CONSIDERANT que cette mise en œuvre progressive a été adoptée par délibération du Conseil métropolitain le 12 novembre 2018, avec une première étape au 1^{er} juillet 2019 ;

CONSIDERANT que l'étude d'impact publiée par AIRPARIF prévoit que la création de la zone à faibles émissions métropolitaine sur le périmètre de l'intra A86 interdisant les véhicules non classés et « Crit'Air » 5 entraîne une baisse d'émission de l'ensemble des polluants atmosphériques et une diminution des émissions de gaz à effet de serre à court terme ;

CONSIDERANT que les investissements nécessaires à la transformation ou au renouvellement de certains véhicules aux fonctionnalités spécifiques seraient excessifs par rapport aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air poursuivis ;

CONSIDERANT que les investissements nécessaires pour la mise aux normes de certains types de véhicules nécessitent un délai pour la prise en compte des nouvelles mesures par les professionnels ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter la vitesse maximale sur l'A86 à 70km/h maximum, le retour d'expérience d'une telle mesure, appliquée au Boulevard Périphérique, ayant démontrée toute son efficacité,

CONSIDERANT l'intérêt d'intégrer l'ensemble des voiries situées à l'extérieur du périmètre intérieur à l'A86, c'est-à-dire l'ensemble des voiries et partie de voiries du quartier des alouettes, afin de renforcer la lisibilité et la cohérence de la zone de circulation restreinte,

ARRÊTE

Article 1 : Une zone à circulation restreinte est créée à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans sur l'ensemble des voies de la commune de Fontenay-sous-Bois, et à l'exception de celles listées en annexe au présent arrêté.

La circulation y est interdite pour les véhicules appartenant aux catégories « non classés » et 5, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé :

- Deux roues, tricycles et quadricycles à moteur, du lundi au vendredi de 8h à 20h, exceptés les jours fériés ;
- Voitures, du lundi au vendredi de 8h à 20h, exceptés les jours fériés ;
- Véhicules utilitaires légers, du lundi au vendredi de 8h à 20h, exceptés les jours fériés ;
- Poids lourds, autobus et autocars, tous les jours de 8h à 20h.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables sous réserve des mesures plus contraignantes mises en place en application de l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2016 susvisé.

Article 2 : La mesure instaurée à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules pour lesquels l'accès à la zone à circulation restreinte ne peut être interdit, tels que listés à l'article R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : La mesure instaurée à l'article 1^{er} ne s'applique pas :

- Aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité ;
- Aux véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement munis d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente ;
- Aux véhicules d'approvisionnement des marchés, disposant d'une autorisation délivrée par une commune d'Ile-de-France, et dans le cadre exclusifs de l'approvisionnement des marchés ;
- Aux véhicules frigorifiques dont le certificat d'immatriculation porte la mention FG TD ;
- Aux véhicules citerne dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB ;
- Aux véhicules spécialisés non affectés au transport de marchandises tel que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 susvisé, portant la mention VASP sur le certificat d'immatriculation ou VTSU sur la carte grise, à l'exception des autocaravanes ;
- Aux convois exceptionnels au sens de l'article R433-1 du code la route munis d'une autorisation préfectorale ;
- Aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » ;
- Aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique, munis du K-Bis de la société détaillant cette activité ;

- Aux véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique, sportif ou culturel, faisant l'objet d'une autorisation d'utilisation du domaine public, à l'exclusion des véhicules personnels des organisateurs et des participants ;
- Aux véhicules utilisés dans le cadre de tournages faisant l'objet d'une autorisation ;
- Aux véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles, munis d'un ordre de mission ;

Article 4 : Les documents prouvant l'appartenance à l'une des catégories détaillées à l'article 3 du présent arrêté doivent être affichées de façon visible derrière le pare-brise du véhicule et, dans le cas des mentions inscrites au certificat d'immatriculation, être présentés en cas de contrôle.

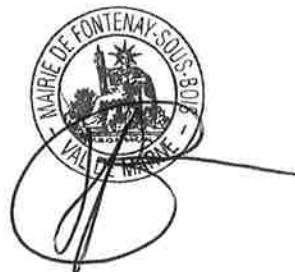
Article 5 : Le Directeur général des services, le Chef de la police municipale, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Fontenay-sous-Bois.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fontenay-sous-Bois le 3 décembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en

Prefecture du Val-de-Marne

le 1.1.JAN.2021.....

Publication

le 1.1.JAN.2021.....

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

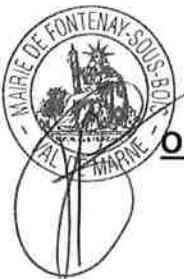
Fontenay-sous Bois

une ville à vivre



ARRÊTÉ N°2020-AM-546

Modification de la composition de l'arrêté n°2020-AM-541



OBJET : Nomination de représentant.e.s d'associations locales pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.

LE MAIRE,

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et suivants,

VU le décret du 4 janvier 2000 faisant application de l'article 150 de la loi 98-657 du 29 juillet 1988, relative à la lutte contre les exclusions,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 Mai 2020 fixant à 8, le nombre des représentant.e.s du conseil municipal, en sus du Maire, Président de droit, pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'affichage en mairie de l'avis de publicité aux associations en date du 27 Mai 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer en nombre égal, des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées dans la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Les représentant.e.s d'associations locales pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois sont nommé.e.s comme suit :

Mme Fatou CAMARA représentante de **l'Association Kaylek** 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

M. Martial AUDIN représentant de **I'U.D.S.M.** 40 avenue de Stalingrad 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Mme Françoise BARRUEL représentant des **retraité.e.s de la C.G.T.** Bourse du Travail 10 rue de la Mare à Guillaume 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

M. Marc GROUSSET représentant de **la Croix rouge** B.P. 53 - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

ARRETE N°2020-AM-546

Modification de la composition de l'arrêté n°2020-AM-541

Nomination de représentant.e.s d'associations locales
pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.

M. Bernard LEGER représentant du **Secours catholique**
237 rue du Général Leclerc 94000 CRETEIL

M. Bernard THOREAU représentant de **la Confédération Nationale du Logement**
9 rue Jean Macé 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Mme Brigitte VINCENT représentante des **Femmes Solidaires**
23 rue des Olympiades, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

M. Bernard MANNEVILLE représentant des **retraités de la CFDT**
51 rue du Bois des Joncs Marins, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Article 2 : Le mandat de ces représentant.e.s expirera au prochain renouvellement du Conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Aux intéressé.e.s

Fontenay-sous-Bois, le 17 décembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



103

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122-22 du C.G.C.T**

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

SOMMAIRE

2020-SJ-89	Approbation d'honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN et associés. Affaire : Hôtel meublé préempté, situé aux 1-3 rue de Rosny - Congé donné à l'exploitant – Evaluation des indemnités d'éviction et d'occupation: Appel du jugement du T.G.I. de Créteil du 23/07/2018.
2020-ST-90	Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage – Coordination des projets du secteur Rabelais.
2020-SJ-91	Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et Associés. Affaires : Licenciement pour inaptitude physique d'un agent communal (Mr P. P.) – requête en appel devant la C.A.A. de Paris.
2020-SJ-92	Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés. Affaire : Compteurs LINKY- Arrêté municipal du 4 avril 2017 de suspension de l'installation sur le territoire de la commune : requêtes de la Préfecture du Val-de-Marne.
2020-SJ-93	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Changement d'affectation et rejet d'une demande de protection fonctionnelle d'un agent communal (Mme C.D) - Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun
2020-SJ-94	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Permis de construire du 30/10/2017, aux 36-40 rue des Mocard - 94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.
2020-ST-95	Appel d'offres ouvert – Construction du centre culturel de Fontenay-sous-Bois - Désignation de l'entreprise attributaire du macro-lot n°1 « Clos couvert / corps d'état secondaires » – DEMATHIEU & BARD BATIMENT ILE DE France
2020-ST-96	Appel d'offres ouvert – Construction du centre culturel de Fontenay-sous-Bois - Désignation du groupement d'entreprises attributaire du macro – lot n°2 « Lots techniques » – FORET ENTREPRISE – mandataire et FRANCE BATIMENT INDUSTRIE – cotraitant.
2020-ST-97	Appel d'offres ouvert – Construction du centre culturel de Fontenay-sous-Bois - Désignation de l'entreprise attributaire du macro-lot n°3 « Lots scénographiques » – AMG-FECHOZ
2020-DD-98	Convention entre l'association « les Compagnons bâtisseurs Ile-de-France » et la ville pour l'installation d'une boîte à livres.
2020-COMP-99	Régie de recettes de l'école d'arts, Modification
2020-F-100	Contrat d'ouverture de ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne pour un montant de 2M€
2020-COMP-101	Régie de recettes du conservatoire - Modification.
2020-COMP-102	Régie de recettes Espace Gérard Philipe - Modification.

2020-HL-103	Convention entre la Ville et les Compagnons Bâtisseurs pour la mise à disposition de trois locaux au 1, 2 et 6 Allée Maxime Gorki
2020-SJ-104	Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés. Affaire : Centre commercial des Larris - boulangerie « O DELICES D'AMELY» - bail commercial : mise en œuvre de la clause résolutoire (suites)
2020-A-105	Convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation de distributeurs automatiques
2020-COMP-106	Régie d'avances de la Direction Générale des Services - Modification
2020-SJ-107	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Blâme et refus de titularisation d'un agent communal : Requêtes en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.
2020-HL-109	Convention entre la ville et les Compagnons Bâtisseur pour la mise à disposition d'un local sis 1 rue Pasteur Martin Luther King.
2020-F-110	Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) Bibliothèque pour l'achat d'un médiabus
2020-ST-111	Cession pour destruction du véhicule immatriculé 5084YN94 marque Renault de type Twingo II aux Etablissements Roche.
2020-SJ-112	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Permis de construire du 15/05/2019 au 89 rue Edouard Maury- 94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.
2020-SJ-113	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : projet de Théâtre (94120) – Référé pour expertise préventive des bâtiments riverains, devant le Tribunal administratif de Melun : suivi de la procédure.
2020-SJ-114	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : projet de « coulée verte », avec démolition de bâtiments communaux, près du stade André-Laurent (94120) : Référé pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun.
2020-SJ-115	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Permis de construire du 07/12/2018 au 47 avenue de la Dame Blanche- 94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun
2020-SJ-116	Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés. Affaire : Centre commercial des Larris - boulangerie « O DELICES D'AMELY» - bail commercial : mise en œuvre de la clause résolutoire (suites)
2020-SJ-117	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Demande de constatation de prescription acquisitive d'un terrain communal sis 12 rue du Bois Galon (94120) – Appel du jugement rendu par le Tribunal judiciaire de Créteil
2020-HL-118	Convention entre la Ville et l'OTSI pour la mise à disposition du local 4 bis, avenue Charles Garcia
2020-DSI-119	Liste de matériel informatique et bureautique mis au rebus
2020-F-120	Tarifs des droits de voirie applicables au 1er janvier 2021

2020-SJ-121	Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés. Affaire : Déploiement des compteurs LINKY – Appel du jugement du 19/06/2020 contre arrêté du 27/02/2019 (Déféré avec référé-suspension préfectoral et recours d'ENEDIS)
2020-SJ-122	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Permis de construire du 13/04/2018 à la société C.P.H., rues de Trucy et d'Estienne-d'Orves - 94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.
2020-SJ-123	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : projet de « coulée verte », avec démolition de bâtiments communaux, près du stade André-Laurent (94120) : Référe pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun.
2020-SJ-124	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Recours d'un ex-agent contractuel communal (M-K.S.) en annulation d'arrêtés du CIG (sélections professionnelles pour titularisation, décidées par la Ville): défense de la Ville devant le Tribunal administratif de Melun.
2020-SJ-125	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Recours de plein contentieux d'un ex-agent contractuel communal (M-K.S.), estimant avoir été victime d'un traitement inéquitable: défense de la Ville devant le Tribunal administratif de Melun.
2020-A-126	Avenant n°1 ayant pour objet l'intégration au BPU du titulaires de nouveau modèle de pantalons au grammage supérieur, relatif à l'appel d'offres n°20029 ayant pour objet la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle neufs à destination du personnel communal de Fontenay-sous-Bois - Lot n°1 : Vêtements de travail (hors tee-shirts).
2020-A-127	Avenant n°1 ayant pour objet l'intégration au BPU du titulaire une nouvelle référence d'emmental à râper, relatif à l'appel d'offres n°18009 ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois - Lot n°9 : Epicerie, produits laitiers, fruits et légumes BIO.
2020-SJ-128	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Recours et demandes diverses d'un agent communal (M-K. S.), s'estimant victime d'un traitement inéquitable: assistance juridique et défense de la Ville devant les juridictions administratives.
2020-F-129	Souscription d'un prêt auprès de la Caisse Régional de Crédit Agricole Mutuelle de Paris et d'Ile-de-France - 3 639 127€
2020-SJ-130	Approbation d'honoraires - SCP LE NAN-PERTUISOT, huissiers de justice associés. Affaire : Centre commercial des Larris - boulangerie « O DELICES D'AMELY» - résolution du bail commercial: exécution de l'ordonnance de référé du tribunal judiciaire de Créteil.
2020-SJ-131	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : projet de « coulée verte », avec démolition de bâtiments communaux, près du stade André-Laurent (94120) : Référe pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun.
2020-SJ-132	Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés. Affaire : Centre commercial des Larris - boulangerie « O DELICES D'AMELY» - bail commercial : mise en œuvre de la clause résolutoire (suites)

2020-A-133	Appel d'offres ayant pour objet la prestation de services en assurance pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de Fontenay-sous-Bois
2020-SJ-134	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Recours et demandes diverses d'un agent communal (M-K. S.), s'estimant victime d'un traitement inéquitable: assistance juridique et défense de la Ville devant les juridictions administratives.
2020-ST-136	Vente d'un véhicule de type Renault Kangoo immatriculé 3337WN94 à la société FH Auto - 16 Impasse des Tilleuls 95260 Beaumont sur Oise.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 9 OCT. 2020.....

Publication
le 9 OCT. 2020.....

Notification
le


Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2020-SJ-89

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN et associés.

Affaire : Hôtel meublé préempté, situé aux 1-3 rue de Rosny - Congé donné à l'exploitant – Evaluation des indemnités d'éviction et d'occupation: Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 20/05/2020.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 – items 11 et 16;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la commune et régler les honoraires d'avocats relatifs aux procédures concernées;

VU l'arrêté 2014-SJ-113 du 11 juillet 2014 désignant la S.C.P. d'avocats SEBAN et associés, 282 bd Saint-Germain – 75007 PARIS – pour assister et représenter la Ville devant les juridictions dans le cadre de la procédure en évaluation des indemnités d'éviction et d'occupation dues au titre de l'affaire mentionnée en objet;

CONSIDERANT larrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 20/05/2020 confirmant, et même améliorant, les termes du jugement du T.G.I. de Créteil en date du 23/07/2018, fixant les indemnités précitées ;

CONSIDERANT les dernières diligences effectuées par le Cabinet concerné, au titre de cette procédure en appel;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 6 300 € TTC (six mille trois cents euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet d'avocats précité pour les dernières diligences effectuées dans le cadre de cette affaire, est approuvée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 2 octobre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



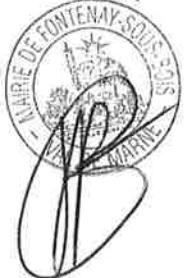
109

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **20 OCT. 2020**

Publication
le **22 OCT. 2020**

Notification
le **21 OCT. 2020**

Certifié exécutoire
Le Maire,



DÉCISION N°2020-ST-90

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage – Coordination des projets du secteur Rabelais.

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 2422-6,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-05-05-DGS du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que la Collectivité envisage, dans le cadre de l'évolution urbaine du secteur de La Redoute, en lien avec les quartiers environnants, de créer de nouveaux réseaux et voies, notamment une voie traversant le secteur et reliant l'avenue Rabelais à l'allée Albert Camus, un parc public d'environ 2500 m², un équipement petite enfance d'environ 288 m² en rez-de-chaussée d'un bâtiment à destination principale d'habitation qui sera construit par un opérateur privé, une place de marché à l'emplacement de la médiathèque actuelle et un parc de stationnement en fonction des besoins identifiés sur le secteur et du programme de rénovation envisagé sur le parking de l'hôtel de ville,

CONSIDÉRANT que ces projets se situent à proximité des zones où un centre cultuel et un équipement public comprenant une médiathèque et un centre municipal de santé vont être construits,

CONSIDÉRANT que ces constructions vont avoir un impact sur la zone et les autres projets mentionnés précédemment,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de déléguer à la Société Publique Locale MARNE AU BOIS le soin de piloter les opérations nécessitant une vision d'ensemble, comme les dévoiements de réseaux, l'altimétrie et la qualité des matériaux, de coordonner les échéances, les modalités de réalisation et de mise en œuvre des différents chantiers, d'assurer la cohérence urbaine et technique des différents projets, de mener les négociations foncières avec les parties prenantes du secteur et cela en son nom, pour son compte et sous son contrôle, dans le cadre d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage,

CONSIDÉRANT le budget communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de conclure un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage par lequel la Société Publique Locale MARNE AU BOIS intervient au nom et pour le compte de la Ville de Fontenay-sous-Bois afin qu'elle pilote les missions afférentes à l'évolution du secteur de La Redoute.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois
- Notifiée au Directeur Général de la société Marne-au-Bois.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 15 octobre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 19 OCT. 2020

Publication le 19 OCT. 2020

Notification le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DÉCISION N° 2020-SJ-91

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et Associés.

Affaires : Licenciement pour inaptitude physique d'un agent communal (Mr P. P.) –
requête en appel devant la C.A.A. de Paris.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, régler les honoraires d'avocat ;

VU la décision 2018-SJ-96 du 05/06/2018 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet d'avocats précité, à ce titre (mémoire complémentaire et audience de jugement du 24/09, notamment);

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 2 016 € TTC (deux mille seize euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 16 octobre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le19 OCT. 2020.....
Publication
le19 OCT. 2020.....
Notification
le
.....

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2020-SJ-92

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés.

Affaire : Compteurs LINKY – Arrêté municipal du 4 avril 2017 de suspension de l'installation sur le territoire de la commune : requêtes de la Préfecture du Val-de-Marne.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 – items 11 et 16;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la Ville, d'une part, régler les frais et honoraires d'avocat, d'autre part ;

VU l'arrêté 2017-SJ-85 du 15/09/2017 désignant le Cabinet d'avocats SARTORIO et Associés au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les droits et intérêts de la Ville devant toute autorité ou instance juridictionnelle, dans l'affaire citée en objet ;

CONSIDERANT, en effet, les risques induits par le nouveau compteur LINKY, pour la sécurité (incendie) et la santé (syndrome d'électro-hyper-sensibilité) publiques, notamment ;

CONSIDERANT les dernières diligences effectuées par le Cabinet précité, dans le cadre de ce dossier (audience de jugement du 1/10/2020);

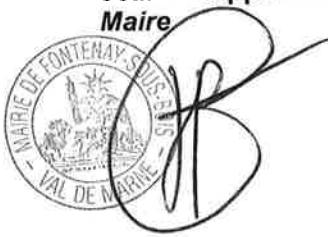
DÉCIDE

Article 1 : La facture de 936 € TTC (neuf cent trente-six euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO et associés pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 16 octobre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le19.OCT.2020.....
Publication
le19.OCT.2020.....
Notification
le



Certifié exécutoire

Le Maire

DÉCISION N° 2020-SJ-93

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).

Affaire : Changement d'affectation et rejet d'une demande de protection fonctionnelle d'un agent communal (Mme C.D.) - Requêtes en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la commune, d'une part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures, d'autre part ;

CONSIDERANT les requêtes déposées par un agent communal devant le Tribunal administratif de Melun en vue de voir annuler un arrêté du 21 mai 2019 portant changement d'affectation, d'une part, la décision implicite du 15 mai 2019 rejetant sa demande de protection fonctionnelle, d'autre part ;

CONSIDERANT l'intérêt de désigner un avocat pour assister et représenter la Ville dans le cadre de cette affaire, ainsi que les premières diligences effectuées par ce dernier au titre des procédures en cause;

DÉCIDE

Article 1 : La S.C.P. d'avocats SEBAN et Associés, 282 bd Saint-Germain – 75007 PARIS - est désignée pour représenter et assister la Ville, dans le cadre des procédures mentionnées en objet.

Article 2 : Les factures suivantes, reçues du Cabinet SEBAN pour les diligences effectuées dans ces affaires, sont approuvées :

- 3 600 € TTC (trois mille six cents euros toutes taxes comprises) ;
- 2 160 € TTC (deux mille cent soixante euros toutes taxes comprises) ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 16 octobre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



114

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 19 OCT 2020
Publication
le 19 OCT 2020
Notification
le 

DÉCISION N° 2020-SJ-94

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Certifié exécutoire

Le Maire



OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).
Affaire : Permis de construire du 30/10/2017, aux 36-40 rue des Mocard - 94120 :
Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour, notamment, régler les honoraires d'avocats;

VU la décision 2018-SJ-180 du 10 décembre 2018 désignant la S.C.P. d'avocats SEBAN et associés, 282 bd Saint-Germain – 75007 PARIS - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de la procédure mentionnée en objet;

CONSIDERANT les dernières diligences effectuées par le Cabinet ainsi désigné, à ce titre (audience de jugement du 29/09, notamment);

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 900 € TTC (neuf cents euros toutes taxes comprises), reçue du cabinet SEBAN et associés pour les diligences effectuées dans l'affaire susvisée, est approuvée ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 16 octobre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **21 OCT. 2020**.....
Publication
le **22 OCT. 2020**.....
Notification
le **21 OCT. 2020**.....

Certifié exécutoire
Le Maire,

DÉCISION N°2020-ST-95

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales



OBJET :

Appel d'offres ouvert – Construction du centre culturel de Fontenay-sous-Bois - Désignation de l'entreprise attributaire du macro-lot n°1 « Clos couvert / corps d'état secondaires » – DEMATHIEU & BARD BATIMENT ILE DE FRANCE

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122.22, alinéa 4,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n°16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-05-05-DGS, réceptionnée en Préfecture le 29 mai 2020, publiée le 2 juin 2020 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

CONSIDÉRANT que la Collectivité devait procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la construction du centre culturel décomposé en 3 macro-lots,

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises élaboré par le groupement WILMOTTE & ASSOCIES, architecte / C.E.T., bureau d'études TCE et économiste / CHANGEMENT A VUE, bureau d'études scénographie / PEUTZ & ASSOCIES, acousticien et la Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme, pour servir de document contractuel,

CONSIDÉRANT que le marché sera conclu sous la forme d'un marché public à prix global et forfaitaire,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 27 février 2020,

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres fixée au 17 avril 2020 à 12 heures,

Appel d'offres ouvert – Construction du centre culturel de Fontenay-sous-Bois.
Désignation de l'entreprise attributaire du macro-lot n°1 « Clos couvert / corps d'état secondaires » - DEMATHIEU & BARD BATIMENT ILE DE FRANCE

CONSIDÉRANT qu'en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, la date limite de remise des offres a été reportée au 19 mai 2020 à 12 heures puis au 29 mai 2020 à 12 heures,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 juillet 2020 sur le classement des offres pour le macro-lot n°1 « clos couverts / corps d'état secondaires » proposé dans le rapport d'analyse,

CONSIDÉRANT le déroulement de la procédure,

CONSIDÉRANT le budget communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer le marché public relatif à la construction du centre culturel de Fontenay-sous-Bois – macro-lot n°1 « Clos couvert / corps d'état secondaires » avec l'entreprise DEMATHIEU & BARD BATIMENT ILE DE FRANCE, sise 36 rue du Séminaire à CHEVILLY-LARUE (94550) pour un montant global et forfaitaire de 9 481 388,33 € HT comprenant la prestation supplémentaire éventuelle relative à la modification du volume du bassin de sprinklage auquel s'ajoute 782 877,00 € HT pour les frais liés à la Covid-19, soit 10 264 265,33 € HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois
- Notifiée à l'attributaire du marché.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 20 octobre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



117

Délais et voies de recours : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **21.OCT.2020**.....

Publication
le **22.OCT.2020**.....

Notification
le **21.OCT.2020**.....

Certifié exécutoire
Le Maire,

DÉCISION N°2020-ST-96

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales



OBJET :

Appel d'offres ouvert – Construction du centre culturel de Fontenay-sous-Bois - Désignation du groupement d'entreprises attributaire du macro-lot n°2 « Lots techniques » – FORET ENTREPRISE – mandataire et FRANCE BATIMENT INDUSTRIE – cotraitant.

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122.22, alinéa 4,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n°16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-05-05-DGS, réceptionnée en Préfecture le 29 mai 2020, publiée le 2 juin 2020 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

CONSIDÉRANT que la Collectivité devait procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la construction du centre culturel décomposé en 3 macro-lots,

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises élaboré par le groupement WILMOTTE & ASSOCIES, architecte / C.E.T., bureau d'études TCE et économiste / CHANGEMENT A VUE, bureau d'études scénographie / PEUTZ & ASSOCIES, acousticien et la Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme, pour servir de document contractuel,

CONSIDÉRANT que le marché sera conclu sous la forme d'un marché public à prix global et forfaitaire,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 27 février 2020,

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres fixée au 17 avril 2020 à 12 heures,

Appel d'offres ouvert – Construction du centre culturel de Fontenay-sous-Bois.
Désignation du groupement d'entreprises attributaire du macro-lot n°2 « Lots techniques » –
FORET ENTREPRISE – mandataire et FRANCE BATIMENT INDUSTRIE – cotraitant.

CONSIDÉRANT qu'en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, la date limite de remise des offres a été reportée au 19 mai 2020 à 12 heures puis au 29 mai 2020 à 12 heures,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 juillet 2020 sur le classement des offres pour le macro-lot n°2 « Lots techniques » proposé dans le rapport d'analyse,

CONSIDÉRANT le déroulement de la procédure,

CONSIDÉRANT le budget communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer le marché public relatif à la construction du centre culturel de Fontenay-sous-Bois – macro-lot n°2 « Lots techniques » avec le groupement d'entreprises constitué de :

FORET ENTREPRISE (mandataire) 18 rue Galilée 93108 MONTREUIL Cedex	FRANCE BATIMENT INDUSTRIE (cotraitant) 34 rue du Bois Galon 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
---	---

Article 2 : Le montant global et forfaitaire est arrêté à la somme de 2 450 007,50 € HT (dont la prestation supplémentaire éventuelle) auquel s'ajoute 29 400,00 € HT pour les frais liés à la Covid-19, soit 2 479 407,50 € HT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois
- Notifiée au mandataire attributaire du marché.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 20 octobre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



119

Délais et voies de recours : La présente décision peut être déferée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **21 OCT. 2020**.....
Publication **22 OCT. 2020**
le
Notification
le **21 OCT. 2020**.....

Certifié exécutoire
Le Maire,

DÉCISION N°2020-ST-97

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales



OBJET :

Appel d'offres ouvert – Construction du centre culturel de Fontenay-sous-Bois - Désignation de l'entreprise attributaire du macro-lot n°3 « Lots scénographiques » – AMG-FECHOZ

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122.22, alinéa 4,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n°16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-05-05-DGS, réceptionnée en Préfecture le 29 mai 2020, publiée le 2 juin 2020 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

CONSIDÉRANT que la Collectivité devait procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la construction du centre culturel décomposé en 3 macro-lots,

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises élaboré par le groupement WILMOTTE & ASSOCIES, architecte / C.E.T., bureau d'études TCE et économiste / CHANGEMENT A VUE, bureau d'études scénographie / PEUTZ & ASSOCIES, acousticien et la Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme, pour servir de document contractuel,

CONSIDÉRANT que le marché sera conclu sous la forme d'un marché public à prix global et forfaitaire,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 27 février 2020,

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres fixée au 17 avril 2020 à 12 heures,

Appel d'offres ouvert – Construction du centre culturel de Fontenay-sous-Bois.
Désignation de l'entreprise attributaire du macro-lot n°3 « Lots scénographiques » -
AMG-FECHOZ

CONSIDÉRANT qu'en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, la date limite de remise des offres a été reportée au 19 mai 2020 à 12 heures puis au 29 mai 2020 à 12 heures,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 juillet 2020 sur le classement des offres pour le macro-lot n°3 « Lots scénographiques » proposé dans le rapport d'analyse,

CONSIDÉRANT le déroulement de la procédure,

CONSIDÉRANT le budget communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer le marché public relatif à la construction du centre culturel de Fontenay-sous-Bois – macro-lot n°3 « Lots scénographiques » avec l'entreprise AMG-FECHOZ, sise 44 rue Duhesme à PARIS (75018) pour un montant global et forfaitaire de 1 036 495,00 € HT auquel s'ajoute 37 422,00 € HT, soit 1 073 917,00 € HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois
- Notifiée à l'attributaire du marché.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 20 octobre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



121

Délais et voies de recours : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 21 OCT. 2020.....
Publication le 22 OCT. 2020.....
Notification le 26 OCT. 2020.....
Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée

Anne KLOPP

Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre



DECISION N°2020-DD-98

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET

Convention entre l'association « les Compagnons Bâtisseurs Ile-de-France » et la ville de Fontenay-sous-Bois pour l'installation d'une boîte à livres.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération n° 2020-05-05 DGS en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article notamment son alinéa 25

CONSIDÉRANT l'intérêt porté par plusieurs habitants.es pour l'installation d'une boîte à livres pour le quartier de la Redoute.

CONSIDÉRANT le projet de l'association d'installer une boîte à livres afin de permettre aux habitants.es de venir déposer et prendre des livres.

ARRÊTE

Article 1 : la convention de mise à disposition temporaire d'un terrain communal situé sur la parcelle 526 devant les grilles de l'école Romain Rolland, allée Maxime Gorki.

Article 2 : cette mise à disposition aura lieu à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable de manière tacite.

Fontenay-sous-Bois, le 21 octobre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée
Anne KLOPP

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ...23/11/20
Publication
le ...24/11/20
Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2020-COMP-99

Prise en application de l'article L.2122.22
du code général des collectivités territoriales

OBJET : Régie de recettes de l'Ecole d'Arts. Modification.

LE MAIRE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de la responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 2018-11-17-RH du Conseil municipal en date du 15 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU la décision n° 2019-COMP-87 du 4 septembre 2019 instituant une régie de recettes auprès de l'Ecole d'Arts ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la création du service Enseignement Artistique Spécialisé / Education Artistique et Culturelle (EAS/EAC), il y a de modifier la régie de recettes de l'Ecole d'Arts ;

DECIDE

Article 1 : Le paiement des droits d'inscriptions aux activités artistiques et de formation de l'Ecole d'Arts peut être effectué en trois fois maximum sur la période d'octobre à janvier de l'année suivante ;

Article 2 : Les autres articles restent inchangés ;

Fontenay-sous-Bois, le 23 octobre 2020

Hervé ALLAIS
Comptable public

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Tresorerie du NORD VAL DE MARNE
130-132 rue de la Jarde
94324 VINCENNES CEDEX



Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée --
Anne KLOPP

123

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le05 NOV 2020.....

Publication
le06 NOV 2020.....

Notification
le09/11/20.....

Certifié exécutoire
Le Maire,



OBJET : Contrat d'ouverture de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour un montant de 2 000 000 €

Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée
Anne KLOPP

LE MAIRE,

VU l'article 2122.22 du code général des collectivités territoriales 3^{ème} alinéa,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 25 mai 2020,

VU le budget 2020 de la Ville,

CONSIDERANT que les flux financiers correspondant à l'exécution des autorisations budgétaires et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes peuvent éventuellement conduire à des insuffisances passagères de disponibilités de trésorerie,

DECIDE

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville contracte auprès de la Caisse d'épargne Ile de France une ouverture de crédit d'un montant maximum de 2 000 000 d'€ dans les conditions suivantes :

- | | |
|--|---|
| • Montant : | 2 000 000 € |
| • Durée : | 364 J |
| • Taux d'intérêt :
(Base de calcul : exact/360) : | Taux fixe : 0,25% l'an |
| • Process de traitement automatique : | tirage : crédit d'office
remboursement : débit d'office |
| • Demande de tirage : | aucun montant minimum |
| • Demande de remboursement : | aucun montant minimum |
| • Paiement des intérêts | chaque Trimestre civil par débit d'office |
| • Frais de dossier : | 0,05% du montant emprunté |
| • Commission d'engagement : | Sans |
| • Commission de mouvement : | Sans |
| • Commission de non utilisation | 0,03% de la différence entre le montant de la LTI
et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts |

DECISION N°2020-F-100

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

Décision n°2020-F-100

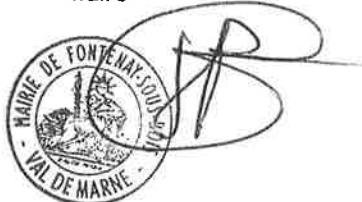
Contrat d'ouverture de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne pour un montant de 2 000 000 €

Article 2 : Le Maire ou son représentant dûment mandaté est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne d'Ile de France et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat.

Article 3 : Le Maire ou son représentant dûment mandaté est autorisé à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'épargne.

Fontenay-sous-Bois, le 23 octobre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23/11/20
Publication
le 24/11/20
Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire,



OBJET :

Régie de recettes du Conservatoire. Modifications.

Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée
Anne KLOPP MAIRE,

DECISION N°2020-COMP-101

Prise en application de l'article L.2122.22
du code général des collectivités territoriales

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de la responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 2018-11-17-RH du Conseil municipal en date du 15 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 1970 instituant une régie de recettes pour le Conservatoire Guy DINOIRD ;

VU la décision n°2019-COMP-94 du 4 septembre 2019 modifiant la régie de recettes du Conservatoire ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement de la régie de recettes du Conservatoire Guy DINOIRD il y a lieu d'actualiser la période d'encaissement ;

DECIDE

Article 1 : Le paiement des droits d'inscriptions aux activités artistiques et de formation du Conservatoire Guy DINOIRD et des locations d'instruments de musique peut être effectué en trois fois maximum sur la période d'octobre à janvier de l'année suivante ;

Article 2 : Les autres articles restent inchangés ;

Fontenay-sous-Bois, le 23 octobre 2020

Hervé ALLAIS
Comptable public
Trésorerie du Nord VAL DE MARNE
130-132 rue de la Jarry
94294 VINCENNES CEDEX

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée
Anne KLOPP

126

Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 23/11/20
Publication
le 24/11/20
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2020-COMP-102

Prise en application de l'article L.2122.22
du code général des collectivités territoriales

OBJET :

Régie de recettes Espace Gérard PHILIPE. Modification.

LE MAIRE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de la responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 2018-11-17-RH du Conseil municipal en date du 15 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU la décision n° 2019-COMP-85 du 4 septembre 2019 instituant une régie de recettes auprès de l'Espace Gérard PHILIPE ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la création du service Enseignement Artistique Spécialisé / Education Artistique et Culturelle (EAS/EAC), il y a lieu de procéder à la modification de la régie de recettes de l'Espace Gérard PHILIPE ;

DECIDE

Article 1 : Les recettes désignées à l'article 4 de la décision n° 2019-COMP-85 du 4 septembre 2019 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Carte bancaire
- Prélèvement SEPA
- Pass Solidaires
- Titre Payable par Internet (TIPI) ou similaires

DECISION N°2020-COMP-102

Régie de recettes Espace Gérard PHILIPE.
Modification.

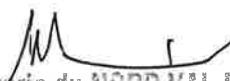
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture, pour les droits d'inscriptions aux activités artistiques et de formation, location d'instruments de musique de l'Espace culturel Gérard Philipe et d'une quittance pour les activités de location des Studios Joe Turner, droits d'entrée à diverses manifestations et les consommations à la buvette. Les biens de consommations vendus à la buvette feront l'objet d'un suivi des stocks.

Article 2 : Le paiement des droits d'inscriptions aux activités artistiques et de formation de l'Espace Gérard PHILIPE et du Studio Joe TURNER, et des locations d'instruments de musique peut être effectué en trois fois maximum sur la période d'octobre à janvier de l'année suivante ;

Article 3 : Les autres articles restent inchangés ;

Fontenay-sous-Bois, le 23 octobre 2020

Hervé ALLAIS
Comptable public


Trésorerie du NORD VAL DE MARNE
130-132 rue de la Jarry
94304 VINCENNES CEDEX

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 29 OCT 2020.....
Publication
le 03 NOV 2020
Notification
le 03/11/20

Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre



Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

OBJET

Convention à conclure entre la Ville et l'association « Les Compagnons Bâtisseurs Ile-de-France » pour la mise à disposition de 3 locaux situés au 1, 2 et 6 allée Maxime Gorki - 94120 Fontenay-sous-Bois.

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122.22, item 5,

VU la délibération n°2020-05-05-DGS en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la convention de mise à disposition des locaux sis 1, 2 et 6 allée maxime Gorki entre le bailleur IDF Habitat et la Ville,

VU l'arrêté n°2016-HL-60 en date du 10 mai 1016,

VU la décision n°2018-HL-42 en date du 23 février 2018,

CONSIDERANT que l'association occupe depuis le 1^{er} avril 2016, deux locaux communs résidentiels situés au 1 et 2 allée Maxime Gorki dont la convention est arrivée à échéance le 01 avril 2019,

CONSIDERANT que l'association a nécessité d'un 3^{ème} local pour la création d'un espace de vie social

CONSIDERANT que le projet ARA a été reconduit et arrivera à terme au 31 mars 2022,

DECIDE

Article 1 : Le projet de convention de mise à disposition de locaux de type Locaux collectifs résidentiels sis 1,2 et 6 allée Maxime Gorki – 94120 Fontenay-sous-Bois entre la Ville et « Les Compagnons Bâtisseurs Ile-de- France », d'autre part, est approuvé.

Article 2 : La convention prendra fin au terme de la convention sur le projet ARA (Auto-Réhabilitation accompagnée), sans possibilité de renouvellement, avec prise à effet immédiat.

Fontenay-sous-Bois, le 27 octobre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Pour le Maire et par délégation

Philippe CORNELIS

Hôtel de ville 4, esplanade Louis-Bayeure - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex - Tél. 01 49 74 74 74 - Fax : 01 49 74 74 74 - www.fontenay-sous-bois.fr

Délégué à l'Espace public, et Biodiversité,
aux Espaces Verts et à la Propreté Urbaine

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 03 NOV 2020.....
Publication 03 NOV 2020.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

DECISION N°2020-SJ-104

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales



OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés.

Affaire : Centre commercial des Larris - boulangerie « O DELICES D'AMELY » - bail commercial : mise en œuvre de la clause résolutoire (suites)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la commune, d'une part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures, d'autre part ;

VU la décision 2020-SJ-26 du 03/03/2020 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et Associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet ;

CONSIDERANT les manquements, notamment aux règles d'hygiène et de sécurité, constatés depuis plusieurs années désormais par le Service communal d'hygiène et de sécurité environnementale, au sein de l'établissement de type « boulangerie-pâtisserie » mentionné en objet ;

CONSIDERANT que les constats de manquements établis, assortis d'une mesure d'injonction de fermeture provisoire, dûment notifiés au gérant de cet établissement, n'ont été suivis d'aucune amélioration de la situation ;

CONSIDERANT, dans ces conditions, l'opportunité de mettre en oeuvre la clause résolutoire du bail commercial portant sur ce local devenu entre-temps communal, conformément aux dispositions du code de commerce et aux termes mêmes de ce bail;

CONSIDERANT le commandement resté infructueux puis l'action en référé menée devant le juge judiciaire pour voir constater l'acquisition de la clause résolutoire précitée ;

CONSIDERANT l'ordonnance du Tribunal judiciaire de Créteil en date du 30/06/2020 donnant satisfaction à la Ville, ordonnant l'évacuation des lieux et fixant les sommes dues par l'occupant ;

CONSIDERANT que la signification de cette ordonnance au propriétaire du fonds de commerce de la boulangerie « O DELICES D'AMELY » n'a pas été suivie d'une libération volontaire des locaux par ce dernier ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un huissier pour faire exécuter ladite ordonnance et les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet d'avocats précité, à ce titre ;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 801 € TTC (huit cent un euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet précité pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée ;

Article 2 : La dépense sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 29 octobre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



130

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 09/11/20
Publication
le 23/11/20
Notification
le 09/11/20



Certifié exécutoire
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

DECISION N°2020-A-105

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : Convention ayant pour objet d'autoriser l'occupation privative du domaine public de la Commune de Fontenay-sous-Bois afin de permettre l'installation, l'exploitation et la gestion de distributeurs automatiques de boissons chaudes, froides et d'autres produits alimentaires

LE MAIRE,

VU l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales et notamment le 2^e alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2125-1,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention ayant pour objet d'autoriser l'occupation privative du domaine public de la Commune de Fontenay-sous-Bois afin de permettre l'installation, l'exploitation et la gestion de distributeurs automatiques de boissons chaudes, froides et d'autres produits alimentaires,

CONSIDERANT que la mise en place de distributeurs de boissons chaudes, froides et d'autres produits alimentaires permet d'améliorer l'accueil des administrés et les conditions de travail des agents,

CONSIDERANT que la convention est établie pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq (5) ans,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer la convention ayant pour objet d'autoriser l'occupation privative du domaine public de la Commune de Fontenay-sous-Bois afin de permettre l'installation, l'exploitation et la gestion de distributeurs automatiques de boissons chaudes, froides et d'autres produits alimentaires avec l'entreprise suivante :

Convention ayant pour objet d'autoriser l'occupation privative du domaine public de la Commune de Fontenay-sous-Bois afin de permettre l'installation, l'exploitation et la gestion de distributeurs automatiques de boissons chaudes, froides et d'autres produits alimentaires

IVS FRANCE

3 rue Georges Méliès
BP 50111
95240 CORMEILLES-EN-PARISIS
Tél : 01 34 11 80 80
Courriel : info.paris@ivsfrance.com
SIRET n°498 469 774 00026

Article 2 : Il est approuvé qu'en contrepartie de la convention d'occupation, le bénéficiaire verse à la personne publique une redevance correspondant à dix pour cent (10%) du chiffre d'affaires global réalisé sur l'ensemble des distributeurs installés sur le domaine de la personne publique,

Article 3 : La recette en résultant sera imputée au chapitre 70, article 70388 du budget de la ville,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- . Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- . Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Fontenay-sous-Bois, le 30 octobre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 06/11/20
Publication
le 24/11/20
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



OBJET :

Régie d'avances de la Direction Générale des Services. Modification.

LE MAIRE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de la responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 2018-11-17-RH du Conseil municipal en date du 15 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° 98 SG 132 regroupant les régies comptables instituées par délibérations en date du 16 décembre 1970 et 23 juin 1989 ;

VU l'arrêté municipal n° 2016 COMP 108 du 14 septembre 2016 actualisant les éléments constitutifs de la régie d'avances ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 3 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement de la régie d'avances de la Direction Générale des Services, il y a lieu d'ajouter un mode de règlement ;

DECIDE

Article 1 : modifie l'article 3 de l'arrêté n° 2016 COMP 108 du 14 septembre 2016 et ajoute le mode de règlement suivant :

– Virement ;

Article 2 : Les autres articles restent inchangés ;

Fontenay-sous-Bois, le 4 novembre 2020

Hervé ALLAIS
Comptable public

Trésorier du ~~du~~ VAL DE MARNE
130-132 rue de la Jarry
94304 VINCENNES CEDEX

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



133

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le16 NOV 2020.....
Publication
le 16 NOV 2020.....
Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire,



DÉCISION N° 2020-SJ-107

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).

Affaire : Blâme et refus de titularisation d'un agent communal : Requêtes en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la commune, d'une part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures, d'autre part ;

CONSIDERANT les requêtes déposées par un agent communal devant le Tribunal administratif de Melun en vue de voir annuler, d'une part, un arrêté du 8 octobre 2019 lui infligeant un blâme et, d'autre part, un arrêté du 27 novembre 2019 refusant sa titularisation ;

CONSIDERANT l'intérêt de désigner un avocat pour assister et représenter la Ville dans le cadre de cette affaire, ainsi que les premières diligences effectuées par ce dernier au titre des procédures en cause ;

DÉCIDE

Article 1 : La S.C.P. d'avocats SEBAN et Associés, 282 bd Saint-Germain – 75007 PARIS - est désignée pour représenter et assister la Ville, dans le cadre des procédures mentionnées en objet.

Article 2 : Les factures suivantes reçues du Cabinet précité pour les diligences effectuées dans cette affaire, sont approuvées ;

- 2 160 € TTC (deux mille cent soixante euros toutes taxes comprises),
- 1 800 € TTC (mille huit cents euros toutes taxes comprises).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 5 novembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



134

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 27 NOV. 2020

Publication
le 30 NOV. 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2020-HL-109

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : Convention à conclure entre la Ville et l'association « Les Compagnons Bâtisseurs Ile-de-France » pour la mise à disposition d'un local situé au 1 rue Pasteur Martin Luther King - 94120 Fontenay-sous-Bois.

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122.22, item 5,

VU la délibération n°2020-05-05-DGS en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la convention de mise à disposition du local sis 1 rue Pasteur Martin Luther King entre le bailleur Paris Habitat-OPH et la Ville,

VU la décision n°2018-HL-27 en date du 19 février 2018,

CONSIDERANT que le bailleur Paris Habitat-OPH, dont le siège est à Paris cedex 05 (75253) 21 bis rue Claude Bernard, est propriétaire d'un local sis 1 rue Pasteur Martin Luther King,

CONSIDERANT que l'établissement précité est disposé à mettre à la disposition de la ville, moyennant le règlement d'une redevance annuelle (hors charges et taxes), un local situé 1 rue pasteur Martin Luther King, dédié à la création d'une maison des projets, dans le cadre des travaux de restructuration du quartier des Larris,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, l'association « les Compagnons Bâtisseurs Ile-de-France » peut développer une outil-tech,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure une convention afin de définir les clauses d'occupation,

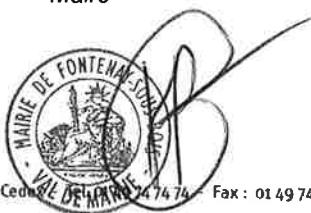
DECIDE

Article 1 : Le projet de convention de mise à disposition du local sis 1 rue Pasteur Martin Luther King – 94120 Fontenay-sous-Bois entre la Ville et « Les Compagnons Bâtisseurs Ile-de-France », d'autre part, est approuvé.

Article 2 : La convention prendra fin au terme de la convention sur le projet ARA (Auto-Réhabilitation Accompagnée) au 31 mars 2022, sans possibilité de renouvellement, avec prise à effet immédiat.

Fontenay-sous-Bois, le 5 novembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



135

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13 NOV 2020.....
Publication
le 13 NOV 2020.....
Notification
le 16/11/20.....
Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N° 2020-F-110

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) bibliothèque pour l'achat d'un médiabus

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2334-42,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-05-05-DGS du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'acquisition de la présente décision s'inscrit dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation bibliothèque,

DECIDE

DE SOLICITER auprès de la D.R.A.C. d'Ile-de-France, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation une aide financière pour l'achat du médiabus, dont le montant est estimé à 208.833,00€ HT.

Fontenay-sous-Bois, le 9 novembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique à la
Préfecture du Val de Marne
le16 NOV 2020.....
Publication
le16 NOV 2020.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2020-ST-111

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Cession d'un véhicule municipal Renault Twingo - Immatriculé 5084YN94

LE MAIRE,

VU la délibération n° 16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal **RENAULT Twingo**

▪ N° d'immatriculation	5084 YN 94
▪ N° dans la série du type	VF1C06GN537486669
▪ Date d'achat :	22/05/2007
▪ Valeur d'acquisition	9165 €

est réformé.

DECIDE

Article 1 :

Le véhicule municipal précité est cédé pour destruction à:

- ETABLISSEMENTS ROCHE – 68 rue du Bois Galon – 94120 Fontenay sous Bois

Fontenay-sous-Bois, le 9 novembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 20 NOV. 2020

Publication
le 20 NOV. 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N° 2020-SJ-112

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).

Affaire : Permis de construire du 15/05/2019 au 89 rue Edouard Maury – 94120 :
Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les intérêts de la commune et régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures;

VU la décision n°2020-SJ-54 du 29 juin 2020 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et associés, au 6 avenue de Villars –75007 Paris- pour défendre les intérêts de la Ville et approuvant un premier montant d'honoraires, dans le cadre de l'affaire citée en objet ;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet ainsi désigné, à ce titre;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 84 € TTC (quatre-vingt-quatre euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 16 novembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 20 NOV. 2020.....

Publication
le 20 NOV. 2020.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DÉCISION N° 2020-SJ-113

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).

Affaire : projet de Théâtre (94120) – Référé pour expertise préventive des bâtiments riverains, devant le Tribunal administratif de Melun : suivi de la procédure.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – item 11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, régler les honoraires d'avocats ;

VU la décision n°2019-SJ-54 du 04/06/2019 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et associés, au 6 avenue de Villars –75007 Paris- pour défendre les intérêts de la Ville et approuvant un premier montant d'honoraires, dans le cadre de l'affaire citée en objet ;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet ainsi désigné, à ce titre;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 168 € TTC (cent soixante-huit euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 16 novembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 20 NOV. 2020

Publication 20 NOV. 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DÉCISION N° 2020-SJ-114

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).

Affaire : projet de « coulée verte », avec démolition de bâtiments communaux, près du stade André-Laurent (94120) : Référé pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour notamment, d'une part, défendre en justice les droits et intérêts de la commune, d'autre part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures;

VU la décision 2019-SJ-118 du 08/11/2019 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et Associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville et approuvant un premier montant d'honoraires dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet ;

CONSIDERANT le projet de démolition de 5 bâtiments aux abords du stade André-Laurent et la nécessité, dans ce cadre, de se prémunir contre d'éventuelles réclamations de propriétaires riverains/voisins des parcelles bâties communales concernées, qui imputeraient à cette opération des désordres matériels préexistants ;

CONSIDERANT qu'une expertise préventive et contradictoire des lieux, dans le cadre d'une procédure juridictionnelle en référé, permet seule de répondre efficacement à la nécessité précitée;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet précité, à ce titre;

DÉCIDE

Article 1 La facture de 1 620 € TTC (mille six cent vingt euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 16 novembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



140

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 20.NOV.2020.....
Publication
le 20.NOV.2020.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N° 2020-SJ-115

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).

Affaire : Permis de construire du 07/12/2018 au 47 avenue de la Dame Blanche – 94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les intérêts de la commune et régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures;

VU la décision n°2020-SJ-40 du 28 mai 2020 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et associés, au 6 avenue de Villars –75007 Paris- pour défendre les intérêts de la Ville et approuvant un premier montant d'honoraires, dans le cadre de l'affaire citée en objet ;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet ainsi désigné, à ce titre;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 168 € TTC (cent soixante-huit euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 16 novembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Préfecture du Val-de-Marne
le 20 NOV. 2020.....
Publication
le 20 NOV. 2020.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

DECISION N°2020-SJ-116

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales



OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés.

Affaire : Centre commercial des Larris - boulangerie « O DELICES D'AMELY » - bail commercial mise en œuvre de la clause résolutoire (suites)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 – items 11 et 16

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la commune, d'une part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures, d'autre part ;

VU la décision 2020-SJ-26 du 03/03/2020 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et Associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet ;

CONSIDERANT les manquements, notamment aux règles d'hygiène et de sécurité, constatés depuis plusieurs années désormais par le Service communal d'hygiène et de sécurité environnementale, au sein de l'établissement de type « boulangerie-pâtisserie » mentionné en objet ;

CONSIDERANT que les constats de manquements établis, assortis d'une mesure d'injonction de fermeture provisoire, dûment notifiés au gérant de cet établissement, n'ont été suivis d'aucune amélioration de la situation ;

CONSIDERANT, dans ces conditions, l'opportunité de mettre en oeuvre la clause résolutoire du bail commercial portant sur ce local devenu entre-temps communal, conformément aux dispositions du code de commerce et aux termes mêmes de ce bail;

CONSIDERANT le commandement resté infructueux puis l'action en référé menée devant le juge judiciaire pour voir constater l'acquisition de la clause résolutoire précitée ;

CONSIDERANT l'ordonnance du Tribunal judiciaire de Créteil en date du 30/06/2020 donnant satisfaction à la Ville, ordonnant l'évacuation des lieux et fixant les sommes dues par l'occupant ;

CONSIDERANT que la signification de cette ordonnance au propriétaire du fonds de commerce de la boulangerie « O DELICES D'AMELY » n'a pas été suivie d'une libération volontaire des locaux par ce dernier ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un huissier pour une évacuation forcée, d'une part, le recours formé par l'exploitant de la boulangerie, d'autre part ;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet d'avocats précité, à ce titre ;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 144 € TTC (cent quarante-quatre euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet précité pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée ;

Article 2 : La dépense sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 16 novembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 20 NOV. 2020

Publication
le 20 NOV. 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

DÉCISION N° 2020-SJ-117

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales



OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).

Affaire : Demande de constatation de prescription acquisitive d'un terrain communal sis 12 rue du Bois Galon (94120) – Appel du jugement rendu par le Tribunal judiciaire de Créteil

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la commune, d'une part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures, d'autre part ;

VU la décision n°2019-SJ-99 du 26/09/2019 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet ;

VU le jugement rendu par le Tribunal judiciaire de Créteil le 9 juin 2020 accordant la prescription acquisitive du terrain communal sis 12 rue du Bois Galon au profit des demandeurs, occupants de ce terrain ;

CONSIDERANT la décision de la commune d'interjeter appel de ce jugement ;

CONSIDERANT les premières diligences effectuées, au titre de cette nouvelle procédure, par le Cabinet désigné pour cette affaire ;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 2 496 € TTC (deux mille quatre cent quatre-vingt-seize euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 16 novembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



144

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 NOV. 2020.....
Publication
le 23 NOV. 2020.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2020-HL-118

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET

Convention à conclure entre la Ville et l'Association Office du tourisme syndicats d'initiative (OTSI) pour la mise à disposition d'un local situé 4 bis avenue Charles Garcia à Fontenay-sous-Bois.

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122.22, item 5,

VU la délibération n°2020-05-05-DGS en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire d'un local sis 4 bis avenue Charles Garcia d'une superficie d'environ 75m²,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure une convention d'occupation précaire et révocable à compter du 1^{er} janvier 2021,

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition, d'un local situé 4 bis avenue Charles Garcia à Fontenay-sous-Bois, est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Le loyer annuel est fixé à 18 000€ (charges comprises) payable mensuellement à terme échoir.

Article 3 : Les recettes à pourvoir seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 752 du budget de la Ville.

Fontenay-sous-Bois, le 17 novembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 25 NOV. 2020.....
Publication
le 25 NOV. 2020.....
Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2020-DSI-119

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : Réforme de matériel informatique, bureautique, réseau

LE MAIRE,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment son 1^{er} alinéa,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'obsolescence d'utilisation du matériel indiqué en listes ci-jointes et dont la valeur marchande est estimée à 0 euro ttc,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition émanant de « Ateliers Sans Frontières », 17, rue du Moulin bateau 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE (collecteur de déchets technologiques),

DECIDE :

Article 1 : Le matériel, énuméré en liste ci-jointe, est cédé à « Ateliers Sans Frontières », 17, rue du Moulin bateau 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, à titre gracieux, sans garantie, en l'état et à enlever par l'acquéreur.

Article 2 : Le matériel est cédé en l'état et aucune réclamation ne pourra être faite à la Collectivité qui est dégagée de toute responsabilité vis-à-vis de ce matériel. L'acquéreur prend acte qu'il ne pourra en aucun cas solliciter les services municipaux pour quelque intervention que ce soit.

Fontenay-sous-Bois, le 23 novembre 2020.

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



ANNEXE A LA DECISION

N° 2020-DSI-119

Liste du matériel informatique, bureautique mis au rebut du 23-11-2020

Equipement	Modèle	Marque	Numéro de série	Numéro d'inventaire
PC	Optiplex 380	DELL	G7MR35J	7078
PC	Optiplex 3020	DELL	1PCBC72	10593
PC	Optiplex 380	DELL	H6MR35J	7106
PC	Optiplex 390	DELL	2V7765J	8179
PC	Optiplex 390	DELL	HD4765J	8171
PC	Optiplex 3020	DELL	C7DX762	10389
PC	Optiplex 3040	DELL	2F2C0C2	10631
PC	Optiplex 390	DELL	3KMDB5J	8768
PC	Optiplex 380	DELL	6HC1M4J	6002
PC	Optiplex 380	DELL	DLHT35J	7007
PC	Optiplex 780	DELL	31N6X4J	6839
PC	Optiplex 380	DELL	BKFPT4J	6254
PC	Optiplex 380	DELL	3NFTP4J	6011
PC	Optiplex 3040	DELL	5TJ45C2	10217
PC	Optiplex 390	DELL	JC4765J	8169
PC	Optiplex 3020	DELL	3J3Y752	10804
ECRAN	E190Sf	DELL	CNOM8VPV7287215CD1EI	7251
ECRAN	E170Sc	DELL	CNOM876N641800150RQU	6540
ECRAN	E190Sf	DELL	CNOM8VPV72872198A3PI	8170
ECRAN	E190Sb	DELL	CN0G448N742610843MFH	6755
ECRAN	E170Sc	DELL	CNOM876N6418001S22VU	6579
ECRAN	E190Sb	DELL	CN0G448N742610843NMH	6759
ECRAN	E190Sf	DELL	CNOM8VPV72872198EKMI	8382
IMPRIMANTE	HP LaserJet P2055dn	HP	CNCHB02782	8471
ECRAN	E190Sb	DELL	CN0G448N742610843LWH	6784
ECRAN	E190Sf	DELL	CNOM8VPV7287215CD5AI	7308
ECRAN	E190Sf	DELL	CNOM8VPV7287215CD59I	7286
ECRAN	E190Sb	DELL	CN0G448N7426108508LH	6437
ECRAN	E190Sb	DELL	CN0G448N742610843MHH	8238
ECRAN	E190Sf	DELL	CNOM8VPV7287215CACAI	7235
ECRAN	E190Sf	DELL	CNOM8VPV72872159H08I	7181
ECRAN	E190Sf	DELL	CNOM8VPV7287215CD5CI	7144
ECRAN	E190Sf	DELL	CNOM8VPV72872198EEAI	8241
ECRAN	E170Sc	DELL	CNOM876N641809B93SXU	6067
ECRAN	E190Sf	DELL	CNOM8VPV7287215CD3RI	7325
ECRAN	E190Sf	DELL	CNOM8VPV7287215CAC2I	7279
ECRAN	E170Sb	DELL	CN0P409N742619AG06JB	5392
ECRAN	E190Sf	DELL	CNOM8VPV72872198EFTI	8176
ECRAN	E190Sf	DELL	CNOM8VPV7287215CADNI	7246
ECRAN	E190Sf	DELL	CNOM8VPV7287215CAECI	7195
ECRAN	E190Sf	DELL	CNOM8VPV7287215CAD7I	7215
ECRAN	2407WFPb	DELL	CZ0UY545705226B216RS	(AUCUN)
PC	Optiplex 380	DELL	HKFTP4J	6009
PC	Optiplex 380	DELL	35MR35J	7011
PC	Optiplex 380	DELL	B6MR35J	7167
PC	Optiplex 3020	DELL	JQQ1812	10725
PC	Optiplex 3010	DELL	B1WNG5J	8685
PC	Optiplex 390	DELL	HC4765J	8195
PC	Optiplex 380	DELL	JHC1M4J	6901
PC	Optiplex 390	DELL	JD4765J	8199
PC	Optiplex 380	DELL	9JHT35J	7066
PC	Optiplex 380	DELL	JGHT35J	7022
PC	Optiplex 380	DELL	5MHT35J	7131
PC	Optiplex 380	DELL	56MR35J	7109
PC	Optiplex 380	DELL	7MFTP4J	6591
PC	Optiplex 390	DELL	5D4765J	8196
PC	Optiplex 380	DELL	BJHT35J	7067
PC	Optiplex 3020	DELL	D917302	9453
PC	Optiplex 380	DELL	9LHT35J	7043

Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 04 DEC 2020.....
Publication
le 07 DEC 2020.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



DÉCISION N°2020-F-120

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : Tarifs des droits de voirie applicables au 1^{er} janvier 2021

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22,2 et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 25 mai 2020,

VU le budget de la ville,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs des droits de voirie pour l'année 2021.

DÉCIDE

Article 1 : Les tarifs des droits de voirie sont fixés selon le document annexé à la présente décision.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget de la ville.

Article 3 : La date de mise en vigueur de ces tarifs est fixée au 1^{er} janvier 2021.

Fontenay-sous-Bois, le 3 décembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS



TARIFS POUR L'ANNEE 2021

Tarifs libellé et descriptifs	Tarifs 2021	
	valeur	unité
Tarif indivisible de redevance d'occupation du domaine public relatif aux permis de stationnement ou permission de voirie à usage commercial		
Terrasse ouverte	38,15 €	m ² / an
Terrasse fermée	76,30 €	m ² / an
Activité comm. permanente au droit du commerce	38,15 €	m ² / an
Activité commerciale isolée (tout mois commencé est dû)	4,40 €	m ² / mois
Activité commerciale isolée journalière	0,93 €	m ² / jour
Mise à disposition espaces publics à usage commercial	0,93 €	m ² / jour
Tarif indivisible de redevance d'occupation du domaine public relatif à des permis de stationnement ou de dépôt non commercial [1]		
Installation de chantier		
Échafaudage de pied ou sur tréteaux	0,74 €	m ² / jour
Mise à disposition d'espaces publics		
Echafaudage type éventail ou suspendu	3,39 €	m ²
Dépôt de matériaux, hors chantier	0,74 €	m ² / jour
Dépôt de benne	12,25 €	benne / jour
Mise en place de signalisation pour réservtion stationnement (déménagement)	44,30 €	15 ml/jour
Grue mobile sans barrage de rue	83,85 €	forfait/jour
Grue mobile avec barrage de rue	189,95 €	forfait/jour
Alimentation électrique aérienne provisoire de chantier	26,50 €	support/mois
Emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds	1 385,50 €	Droit fixe annuel
[1] Exonération de droits de voirie pour occupation du domaine public aux fins de construction ou de réhabilitation de logements sociaux		
Tarif de prêts et interventions sur le domaine public		
Forfait pour intervention en Astreinte ou pour Carence	112,25 €	forfait
Forfait pour Occupation Illégale	224,45 €	forfait
Divers		
Frais minimum de perception pour mise en recouvrement (fixé par Décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D 1611-1 du C.G.C.T)	15,00 €	forfait

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le11.12.2020.....
Publication
le14.12.2020.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

DECISION N°2020-SJ-121

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés.

Affaire : Déploiement des compteurs LINKY – Appel du jugement du 19/06/2020 contre arrêté du 27/02/2019 (Déféré avec référé-suspension préfectoral et recours d'ENEDIS)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 – items 11 et 16;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la Ville, d'une part, régler les frais et honoraires d'avocat, d'autre part ;

VU l'arrêté 2017-SJ-85 du 15/09/2017 désignant le Cabinet d'avocats SARTORIO et Associés au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville devant toute autorité ou instance juridictionnelle ;

CONSIDERANT les risques induits par le nouveau compteur LINKY, pour la sécurité (incendie) et la santé (syndrome d'électro-hyper-sensibilité) publiques, notamment ;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet précité, dans le cadre de ces dossiers ;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 4 212 € TTC (quatre mille deux cent douze euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO et associés pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 7 décembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le14.DEC.2020.....
Publication
le14.DEC.2020.....
Notification
le

Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre



Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N° 2020-SJ-122

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).

Affaire : Permis de construire du 13/04/2018 à la société C.P.H., rues de Trucy et d'Estienne-d'Orves - 94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les intérêts de la commune et régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures;

VU la décision 2018-SJ-183 du 10 décembre 2018 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de la procédure mentionnée en objet;

CONSIDERANT les dernières diligences effectuées par le Cabinet ainsi désigné, à ce titre (audience de jugement du 17/11/2020, notamment) ;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 624 € TTC (six cent vingt-quatre euros toutes taxes comprises), reçue du cabinet SARTORIO et associés pour les diligences effectuées dans l'affaire susvisée, est approuvée ;

Article 2: La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 7 décembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 14. DEC. 2020

Publication
le 14. DEC. 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DÉCISION N° 2020-SJ-123

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).

Affaire : projet de « coulée verte », avec démolition de bâtiments communaux, près du stade André-Laurent (94120) : Référé pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour notamment, d'une part, défendre en justice les droits et intérêts de la commune, d'autre part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures;

VU la décision 2019-SJ-118 du 08/11/2019 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et Associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville et approuvant un premier montant d'honoraires de ce Cabinet, dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet ;

CONSIDERANT le projet de démolition de 5 bâtiments aux abords du stade André-Laurent et la nécessité, dans ce cadre, de se prémunir contre d'éventuelles réclamations de propriétaires riverains/voisins des parcelles bâties communales concernées, qui imputeraient à cette opération des désordres matériels préexistants ;

CONSIDERANT que seule une expertise préventive et contradictoire des lieux, dans le cadre d'une procédure juridictionnelle en référé, permet de répondre efficacement à la nécessité précitée;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet précité, à ce titre;

DÉCIDE

Article 1 La facture de 312 € TTC (trois cent douze euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 7 décembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 14 DEC 2020

Publication
le 14 DEC 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DÉCISION N° 2020-SJ-124

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).
Affaire : Recours d'un ex-agent contractuel communal (M-K.S.) en annulation d'arrêtés du CIG (sélections professionnelles pour titularisation, décidées par la Ville): défense de la Ville devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – item 11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour, notamment, régler les honoraires d'avocats;

VU la décision 2018-SJ-126 du 2/08/2018 désignant la S.C.P. d'avocats SEBAN et associés, 282 bd Saint-Germain – 75007 PARIS - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre des procédures et autres démarches relatives à l'affaire citée en objet ;

CONSIDERANT les dernières diligences effectuées par le cabinet ainsi désigné, à ce titre ;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 2 856 € TTC (deux mille huit cent cinquante-six euros toutes taxes comprises), reçue du cabinet SEBAN et associés pour les diligences effectuées dans l'affaire susvisée, est approuvée ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 7 décembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 14 DEC 2020

Publication
le 14 DEC 2020

Notification

le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DÉCISION N° 2020-SJ-125

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).

Affaire : Recours de plein contentieux d'un ex-agent contractuel communal (M.K.S.), estimant avoir été victime d'un traitement inéquitable: défense de la Ville devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – item 11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour, notamment, régler les honoraires d'avocats;

VU la décision 2018-SJ-126 du 2/08/2018 désignant la S.C.P. d'avocats SEBAN et associés, 282 bd Saint-Germain – 75007 PARIS - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre des procédures et autres démarches relatives à l'affaire citée en objet ;

CONSIDERANT les dernières diligences effectuées par le cabinet ainsi désigné, à ce titre ;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 6 528 € TTC (six mille cinq cent vingt-huit euros toutes taxes comprises), reçue du cabinet SEBAN et associés pour les diligences effectuées dans l'affaire susvisée, est approuvée ;

Article 2: La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 7 décembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



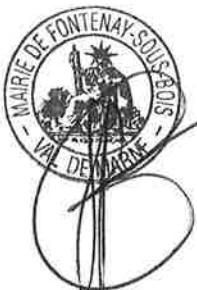
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **15. DEC. 2020**

Publication
le **15. DEC. 2020**

Notification
le **15. DEC. 2020**

Certifié exécutoire

Le Maire,



OBJET : Avenant n°1 au marché public n°20029 ayant pour objet la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle neufs à destination du personnel communal de Fontenay-sous-Bois - Lot n°1 : Vêtements de travail (hors tee-shirts)

LE MAIRE,

VU l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales et notamment le 2^e alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2020-A-36 en date du 8 avril 2020 ayant pour objet la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle neufs à destination du personnel communal de Fontenay-sous-Bois - Lot n°1 : Vêtements de travail (hors tee-shirts)

CONSIDERANT l'avenant n°1 ayant pour objet d'intégrer au Bordereau de Prix Unitaires du titulaire de nouveaux modèles de pantalons au grammage supérieur,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché public relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle neufs à destination du personnel communal de Fontenay-sous-Bois - Lot n°1 : Vêtements de travail (hors tee-shirts) avec l'entreprise suivante :

L'ECHOPPE
28 rue Blanqui - CS50034
33028 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 57 19 68 88
Courriel : cgodet@echoppe.fr
SIRET : 388 349 599 00067

DECISION N°2020-A-126

Avenant n°1 au marché public n°20029 ayant pour objet la fourniture de vêtements de travail et
d'équipements de protection individuelle neufs à destination du personnel communal de
Fontenay-sous-Bois - Lot n°1 : Vêtements de travail (hors tee-shirts)

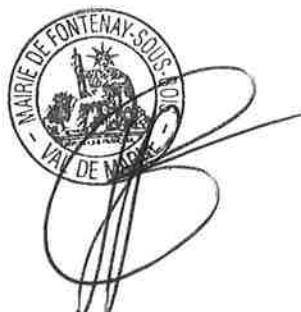
Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- . Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- . Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Fontenay-sous-Bois, le 7 décembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



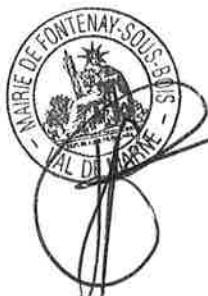
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **15 DEC. 2020**

Publication
le **17 DEC. 2020**

Notification
le **04 JAN. 2021**

Certifié exécutoire

Le Maire,



OBJET : Avenant n°1 au marché public n°18009 ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois - Lot n°9 : Epicerie, produits laitiers, fruits et légumes BIO

LE MAIRE,

VU l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales et notamment le 2^e alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention du groupement de commandes en date du 25 mai 2020 liant la commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois,

VU l'arrêté du Maire n°2018-A-11 en date du 9 janvier 2018 ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois - Lot n°9 : Epicerie, produits laitiers, fruits et légumes BIO

CONSIDERANT l'avenant n°1 ayant pour objet d'intégrer au Bordereau de Prix Unitaires du titulaire une nouvelle référence d'emmental à râper,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché public relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois - Lot n°9 : Epicerie, produits laitiers, fruits et légumes BIO avec l'entreprise suivante :

LA COOPERATIVE BIO D'ILE DE FRANCE
1 rue de la Mairie
77167 CHATENOY
Tél : 01 64 06 36 17
Courriel : n.zanato@coopbioidf.fr ; a.houriez@coopbioidf.fr
SIRET : 804 848 885 00013

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- . Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- . Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Fontenay-sous-Bois, le 10 décembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 23. DEC. 2020.....

Publication
le 23. DEC. 2020.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée
Anne KLOPP

DÉCISION N° 2020-SJ-128

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).
Affaire : Recours et demandes diverses d'un agent communal (M-K. S.), s'estimant victime d'un traitement inéquitable: assistance juridique et défense de la Ville devant les juridictions administratives.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – item 11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour, notamment, régler les honoraires d'avocats;

VU la décision 2018-SJ-126 du 2/08/2018 désignant la S.C.P. d'avocats SEBAN et associés, 282 bd Saint-Germain – 75007 PARIS – pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre des procédures et autres démarches relatives à l'affaire citée en objet ;

CONSIDERANT les dernières diligences effectuées par le cabinet ainsi désigné, à ce titre ;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 1 632 € TTC (mille six cent trente-deux euros toutes taxes comprises), reçue du cabinet SEBAN et associés pour les diligences effectuées dans l'affaire susvisée, est approuvée ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 17 décembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée
Anne KLOPP

Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le16..DEC..2020.....
Publication
le16..DEC..2020.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2020 F-129

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN PRET AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE - 3.639.127 €

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 3 et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 25 mai 2020,

VU le budget 2020 de la ville,

VU l'offre de prêt et les conditions générales proposées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France,

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France un emprunt d'un montant total de 3.639.127 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt :	3.639.127 €
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Mode d'amortissement :	Progressif
Calcul :	30/360
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements
<u>Phase de mobilisation :</u>	oui
Mobilisation des fonds :	Déblocages fractionnés sur 24 mois avec 30% minimum intervenant dans les 3 mois suivant l'acceptation de l'offre de prêt
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux :	0,34%
TEG : pour un déblocage de la totalité des fonds en une seule fois et un amortissement progressif	0,35% soit un taux période de 0,09% période trimestrielle
Classification Charte de bonne conduite :	1 A
Remboursement anticipé :	- possible à une date d'échéance - Paiement d'une indemnité actuarielle - Préavis : 10 jours ouvrés
Commission de montage 0,10% soit :	0,01 %

Article 2 : de signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 : d'imputer le prêt au budget au compte 16 « emprunts » et l'inscrire obligatoirement sur les comptes 16 de la Ville, le 31 décembre de chaque année.

Fontenay-sous-Bois, le 11 décembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 DEC 2020.....
Publication
le 23 DEC 2020.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

DÉCISION N°2020-SJ-130

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales


Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée
Anne KLOPP

OBJET : Approbation d'honoraires - SCP LE NAN-PERTUISOT, huissiers de justice associés.

Affaire : Centre commercial des Larris - boulangerie « O DELICES D'AMELY » - résolution du bail commercial: exécution de l'ordonnance de référé du tribunal judiciaire de Créteil.

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 – item 11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, régler les frais et honoraires des professionnels du droit ;

Considérant que la mise en oeuvre de la clause résolutoire du bail commercial de la boulangerie du Centre commercial des Larris, pour cause de manquements persistants aux règles et obligations de salubrité et de sécurité publiques locales, a été avalisé par une ordonnance de référé, en date du 30/06/2020, du tribunal judiciaire de Créteil ;

Considérant que la signification de cette ordonnance au propriétaire du fonds de commerce de la boulangerie « O DELICES D'AMELY » n'a pas été suivie d'une libération volontaire des locaux par ce dernier ;

Considérant la nécessité de recourir à la force publique pour faire exécuter ladite ordonnance et les dernières diligences accomplies en conséquence par l'huissier;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 918,89 € TTC (neuf cent dix-huit euros et quatre-vingt-neuf centimes toutes taxes comprises), reçue de la SCP LE NAN-PERTUISOT huissiers de justice associés, est approuvée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 17 décembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire


Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée
Anne KLOPP

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23.DEC.2020.....
Publication
le 23.DEC.2020.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,


Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée
Anne KLOPP

DÉCISION N° 2020-SJ-131

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).

Affaire : projet de « coulée verte », avec démolition de bâtiments communaux, près du stade André-Laurent (94120) : Référe pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour notamment, d'une part, défendre en justice les droits et intérêts de la commune, d'autre part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures;

VU la décision 2019-SJ-118 du 08/11/2019 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et Associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville et approuvant un premier montant d'honoraires de ce Cabinet, dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet ;

CONSIDERANT le projet de démolition de 5 bâtiments aux abords du stade André-Laurent et la nécessité, dans ce cadre, de se prémunir contre d'éventuelles réclamations de propriétaires riverains/voisins des parcelles bâties communales concernées, qui imputeraient à cette opération des désordres matériels préexistants ;

CONSIDERANT que seule une expertise préventive et contradictoire des lieux, dans le cadre d'une procédure juridictionnelle en référé, permet de répondre efficacement à la nécessité précitée;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet précité, à ce titre;

DÉCIDE

Article 1 La facture de 156 € TTC (cent cinquante-six euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 17 décembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire


Pour le Maire,
Adjointe Déléguée
Anne KLOPP

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 24 DEC 2020

Publication
le 24 DEC 2020

Notification
le

Certifié et exécuté par : 
Le Maire, 
M. Claude MALLERIN

Pour le Maire et par délégation
Affaire : Centre commercial des Larris - boulangerie « O DELICES D'AMELY » - bail commercial :
Mise en œuvre de la clause résolutoire (suites)
Conseiller Municipal

DECISION N°2020-SJ-132

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés.

Mise en œuvre de la clause résolutoire (suites)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la commune, d'une part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures, d'autre part ;

VU la décision 2020-SJ-26 du 03/03/2020 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et Associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet ;

CONSIDERANT les manquements, notamment aux règles d'hygiène et de sécurité, constatés depuis plusieurs années désormais par le Service communal d'hygiène et de sécurité environnementale, au sein de l'établissement de type « boulangerie-pâtisserie » mentionné en objet ;

CONSIDERANT que les constats de manquements établis, assortis d'une mesure d'injonction de fermeture provisoire, dûment notifiés au gérant de cet établissement, n'ont été suivis d'aucune amélioration de la situation ;

CONSIDERANT, dans ces conditions, l'opportunité de mettre en œuvre la clause résolutoire du bail commercial portant sur ce local devenu entre-temps communal, conformément aux dispositions du code de commerce et aux termes mêmes de ce bail ;

CONSIDERANT le commandement resté infructueux puis l'action en référé menée devant le juge judiciaire pour voir constater l'acquisition de la clause résolutoire précitée ;

CONSIDERANT l'ordonnance du Tribunal judiciaire de Créteil en date du 30/06/2020 donnant satisfaction à la Ville, ordonnant l'évacuation des lieux et fixant les sommes dues par l'occupant ;

CONSIDERANT que la signification de cette ordonnance au propriétaire du fonds de commerce de la boulangerie « O DELICES D'AMELY » n'a pas été suivie d'une libération volontaire des locaux par ce dernier ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un huissier pour une évacuation forcée, d'une part, le recours formé par l'exploitant de la boulangerie, d'autre part ;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet d'avocats précité, à ce titre ;

Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés
Affaire : Centre commercial des Larris - boulangerie « O DELICES D'AMELY » - bail commercial :
mise en œuvre de la clause résolutoire (suites)

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 288 € TTC (deux cent quatre-vingt-huit euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet précité pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée ;

Article 2 : La dépense sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 17 décembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **28 DEC. 2020**

Publication
le **6 JAN. 2021**

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



OBJET Appel d'offres ayant pour objet la prestation de services en assurance pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de Fontenay-sous-Bois

DECISION N°2020-A-133

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

LE MAIRE,

VU l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales et notamment le 2^e alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention du groupement de commandes en date du 25 mai 2020 liant la commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la procédure de marché public relatif à la prestation de services en assurance pour la Ville, le Centre communal d'action sociale et la Caisse des écoles de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service Marchés Publics-Achats pour servir de documents contractuels au marché, le dossier étant constitué des **trois** lots suivants :

Lot n°1 : Responsabilité générale et risques annexes;

Lot n°2 : Dommages aux biens et risques annexes;

Lot n°3 : Automobile et risques annexes;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché public relatif à la prestation de services en assurance pour la Ville, le Centre communal d'action sociale et la Caisse des écoles de Fontenay-sous-Bois, avec les assureurs suivants :

Appel d'offres ayant pour objet la prestation de services en assurance pour la Ville, le Centre communal d'action sociale et la Caisse des écoles de Fontenay-sous-Bois

Lot n°1 : Responsabilité générale et risques annexes
Groupement AREAS / PNAS dont le mandataire est la société PNAS
PARIS NORD ASSURANCES SERVICES
159 rue du Faubourg Poissonnière
75009 PARIS
Tél : 01 53 20 74 00
Courriel : pnas@pnas.fr
SIRET : 341 539 815 00017

Lot n°2 : Dommages aux biens et risques annexes
GROUPEMENT SHAM / SOFAXIS dont le mandataire est la société
SOFAXIS
Route de Creton
18110 VASSELAY
Tél : 02 48 48 21 21
Courriel : assuranceiard@sofaxis.com
SIRET : 335 171 096 00035

Lot n°3: Automobile et risques annexes
SMACL ASSURANCES
141 avenue Salvador Allende
79031 NIORT Cedex 9
Tél : 05 49 32 20 39
Courriel : appeloffre@smacl.fr
SIRET : 301 309 605 00410

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- . Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- . Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Fontenay-sous-Bois, le 18 décembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 23 DEC 2020
Publication 23 DEC 2020
le
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DÉCISION N° 2020-SJ-134

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).
Affaire : Recours et demandes diverses d'un agent communal (M-K. S.), s'estimant victime d'un traitement inéquitable: assistance juridique et défense de la Ville devant les juridictions administratives.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – item 11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour, notamment, régler les honoraires d'avocats;

VU la décision 2018-SJ-126 du 2/08/2018 désignant la S.C.P. d'avocats SEBAN et associés, 282 bd Saint-Germain – 75007 PARIS - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre des procédures et autres démarches relatives à l'affaire citée en objet ;

CONSIDERANT les dernières diligences effectuées par le cabinet ainsi désigné, à ce titre (audience devant le Tribunal administratif de Montreuil concernant des arrêtés pour des sélections professionnelles);

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 816 € TTC (huit cent seize euros toutes taxes comprises), reçue du cabinet SEBAN et associés pour les diligences effectuées dans l'affaire susvisée, est approuvée ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 21 décembre 2020



Transmission électronique à la
Préfecture du Val de Marne
le - 5 JAN. 2021

Publication
le - 5 JAN. 2021

Notification
le - 5 JAN. 2021

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2020-ST-136

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Cession d'un véhicule municipal Renault Kangoo - Immatriculé 3337WN94

LE MAIRE,

VU la délibération n° 16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal **RENAULT Kangoo**

▪ N° d'immatriculation	3337 WN 94
▪ N° dans la série du type	VF1KC4AAF29901805
▪ Date d'achat :	19/11/2003
▪ Valeur d'acquisition	10596.30 €

est réformé.

DECIDE

Article 1 :

Le véhicule municipal précité est cédé à:

- FH AUTO – 16 Impasse des Tilleuls – 95260 Beaumont sur Oise

Pour un montant total de **1169€**

Fontenay-sous-Bois, le 28 décembre 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

